

ÉDITION 06

JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2017

# ECHOSFINANCES



**ÉVALUATION DU POTENTIEL  
FISCAL DU SÉNÉGAL | 06**

**Baisse des loyers :  
ET SI LA FISCALITÉ CONSTITUAIT LA  
SOLUTION ? | 08**

**Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO :  
DÉFIS ET PERSPECTIVES | 11**

REVUE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

ISSN 0851 - 72 66

# ECHOSFINANCES

ECHOSFINANCES est édité par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan

## Président Comité de pilotage

Cheikh Tidiane **DIOP**, SG MEFP

## Directeur de publication

Ange Constantin **MANCABOU**, Conseiller technique,  
Coordonnateur de la Cellule de Communication du  
MEFP

## Comité permanent de Gestion et de Direction

### Président du Comité

Babou **NGOM**, Coordonnateur de l'Inspection générale des Finances

### Membres

Pierre **NDIAYE**, Directeur général de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE)  
Dr. Allé Nar **DIOP**, Conseiller technique du MEFP, Maître de conférences Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion  
Mouhamadou Bamba **DIOP**, Directeur de la Planification à la DGPPE  
Moustapha **NGOM**, Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration de la DGPPE  
Assane Bouna **NIANG**, Economiste, Coordonnateur Adjoint de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique (UCSPE / DGPPE / MEFP)  
Abdou **FAYE**, Cellule de Communication  
Youssoupha Zakrya **DIAGNE**, Direction de la Prévision et des Études économiques  
Mamour **DIOP**, Inspecteur des Impôts et des Domaines, Centre des Moyennes Entreprises de la DGID  
Ismâïla **SOUMARÉ**, Archiviste Direction du Budget /MEFP Spécialiste en décentralisation  
Youssoupha **GUEYE**, Cellule de Communication  
Dr. Mohamet **DIOP**, Economiste Direction de la Prévision et des Etudes Economiques (DPEE) de la DGPPE  
Souleymane **CISSÉ**, Direction de la Planification / DGPPE

Hamidou Bocar **SALL**, Direction de la Planification / DGPPE  
Issa **FAYE**, Direction de la Prévision et des Études économiques (DPEE/DGPPE)  
Arona **BA**, Direction de la Prévision et des Études économiques (DPEE/DGPPE)  
Amadou Hafaz **DIOP**, Cellule de Communication  
Babacar **DIAGNE**, Direction de la Prévision et des Études économiques (DPEE/DGPPE)  
Dame **THIAM**, Division des Etudes et des Projections économiques (DEPE/DPEE)  
Colonel Habib Ampa Florentin **DIENG**, Inspecteur Principal des Douanes, Chef de la Division Formation à la DGD  
Colonel Papa Amadou Gamby **DIOP**, Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication de la Direction générale des Douanes  
Mansour **SARR**, Cellule de Communication  
Ballé **PREIRA**, Bureau des Relations publiques et de la Communication, Chef Section Communication de la DGD  
Mbaye **THIAM**, Cellule de Communication  
Mbaye **SARR**, Cellule de Communication  
Gnoulia **DIALLO**, Cellule de Communication  
El Hadji Malick **GUEYE**, Cellule de Communication

Conception, mise en page et  
impression :

*Intelligence*

# - DOSSIER PHARE -



## 06

### ÉVALUATION DU POTENTIEL FISCAL DU SÉNÉGAL

La mobilisation des ressources publiques constitue un besoin crucial qui contribue significativement à la conduite et à la réussite de la politique économique. Il s'agit d'une préoccupation particulièrement forte dans les pays en développement. En effet, ces économies sont caractérisées par des retards importants notamment dans les domaines des infrastructures et de l'énergie qui requièrent des investissements très coûteux affectant lourdement les finances publiques.



## 08

### BAISSE DES LOYERS : ET SI LA FISCALITÉ CONSTITUAIT LA SOLUTION ?

Compte tenu des difficultés rencontrées pour faire appliquer la loi de manière efficiente, l'État doit utiliser d'autres leviers pour mettre en place un dispositif attractif qui ne remet pas en cause les principes qui gouvernent la loi de l'offre et de la demande.



## 11

### LES DÉFIS ET PERSPECTIVES DU TARIF EXTÉRIEUR COMMUN (TEC) DE LA CEDEAO

Pour faire avancer le processus, la 22e Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, tenue à Lomé en décembre 1999, a approuvé, par la Décision A/DEC.2/12/99, la stratégie d'accélération du processus d'intégration de la CEDEAO, en vue de la création d'un marché régional unique en Afrique de l'Ouest fondé sur la libéralisation des échanges, l'établissement du tarif extérieur commun et l'harmonisation des politiques économiques et financières des États membres.

# - SOMMAIRE -

DOSSIER PHARE .....	PAGE 06	
LA REVUE ANNUELLE CONJOINTE (RAC) : ANCRAGE SECTORIEL DE LA CULTURE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION .....	PAGE 18	
PERTINENCE ET APPLICABILITÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT: L'EXEMPLE DU SÉNÉGAL .....	PAGE 20	
COMPOSITION OPTIMALE DES DÉPENSES PUBLIQUES AU SÉNÉGAL .....	PAGE 25	
CADRE INSTITUTIONNEL DE SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES ET AGENDAS 2030 ET 2063 .....	PAGE 27	
QUEL SYSTÈME ÉDUCATIF POUR LE SÉNÉGAL EN 2035 ? .....	PAGE 30	
RÉFORME DU FONDS NATIONAL DE RETRAITE DU SÉNÉGAL : UNE APPLICATION DE TECHNIQUES DE NIVELLEMENT .....	PAGE 34	
L'IMPACT DE LA DÉPRÉCIATION DU NAIRA SUR L'ÉCONOMIE SÉNÉGALAISE .....	PAGE 41	
LA CONFORMITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX .....	PAGE 43	
TAUX D'INTÉRÊT ET RISQUE DE CRÉDIT : COMPORTEMENT DES BANQUES VIS-À-VIS DES P.M.E. SÉNÉGALAISES .....	PAGE 46	
PORTRAIT : VALDIODIO NDIAYE, ANCIEN MINISTRE DES FINANCES .....	PAGE 41	



# LA FISCALITÉ AU SERVICE DU SOCIAL ET DE L'INTÉGRATION SOUS-RÉGIONALE

- DOSSIER PHARE -



# ÉVALUATION DU POTENTIEL FISCAL DU SÉNÉGAL

À ce titre, le Sénégal à l'instar de nombreux pays en développement, est caractérisé par une forte présence du secteur informel dont les activités échappent à la fiscalité. D'autres facteurs tels que la fraude, l'évasion fiscale, la corruption et le faible niveau de modernisation des infrastructures fiscales limitent également le recouvrement optimal des taxes. Dès lors, l'estimation du potentiel fiscal devient un impératif, car permettant de déterminer les marges de progression des impôts et taxes. La démarche s'appuie sur la spécification d'une frontière stochastique pour dégager le manque à gagner de l'État sur ses principales lignes de recettes fiscales, notamment l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur le revenu (IR), la TVA, les droits de douane sur les produits pétroliers et les droits de douane hors pétrole.

La mobilisation des ressources publiques constitue un besoin crucial qui contribue significativement à la conduite et à la réussite de la politique économique. Il s'agit d'une préoccupation particulièrement forte dans les pays en développement. En effet, ces économies sont caractérisées par des retards importants notamment dans les domaines des infrastructures et de l'énergie qui requièrent des investissements très coûteux affectant lourdement les finances publiques. À cela s'ajoute le défi majeur d'éradication de la pauvreté que partagent ces pays et qui nécessite également des dépenses importantes. Dans un tel contexte, les États s'inscrivent dans une dynamique d'accroissement des ressources à leur disposition afin de pouvoir faire face à ces défis importants. Parmi ces ressources, les revenus fiscaux sont ceux sur lesquels les pouvoirs publics disposent d'une plus grande maîtrise même si leur prélèvement se heurte parfois à certaines difficultés.

L'analyse descriptive des recettes fiscales montre une composition dominée par les taxes indirectes prélevées sur le commerce extérieur même si leur poids tend à baisser dans le temps sous l'effet notamment des mesures de libéralisation des échanges.

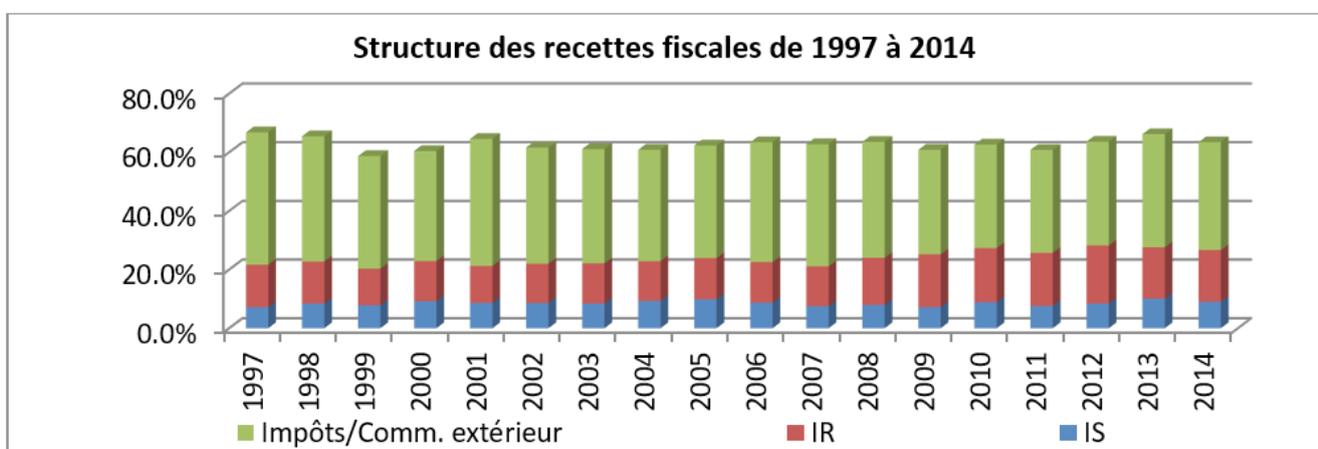
Les résultats empiriques indiquent globalement des marges

de progression des recettes fiscales en pourcentage du PIB estimées à 2,8 points soit un potentiel fiscal de 22,4 % du PIB pour l'année 2014. La performance du Sénégal en matière de recouvrement de recettes fiscales est ainsi meilleure que celle du pays médian tiré d'un échantillon de 23 pays d'Afrique subsaharienne et pour lequel le potentiel fiscal inexploité est compris entre 3 et 6,5 points de pourcentage (FMI, 2015).

Au niveau détaillé, l'étude montre que la TVA présente le plus faible résultat et s'écarte de 0,9 point de pourcentage de son potentiel en 2014. L'administration fiscale a ainsi collecté 561,4 milliards au titre de la TVA alors qu'elle aurait pu atteindre un niveau de recouvrement de 628,2 milliards. L'effort fiscal à fournir pour parvenir au potentiel sur la ligne TVA s'élève ainsi à 66,8 milliards.

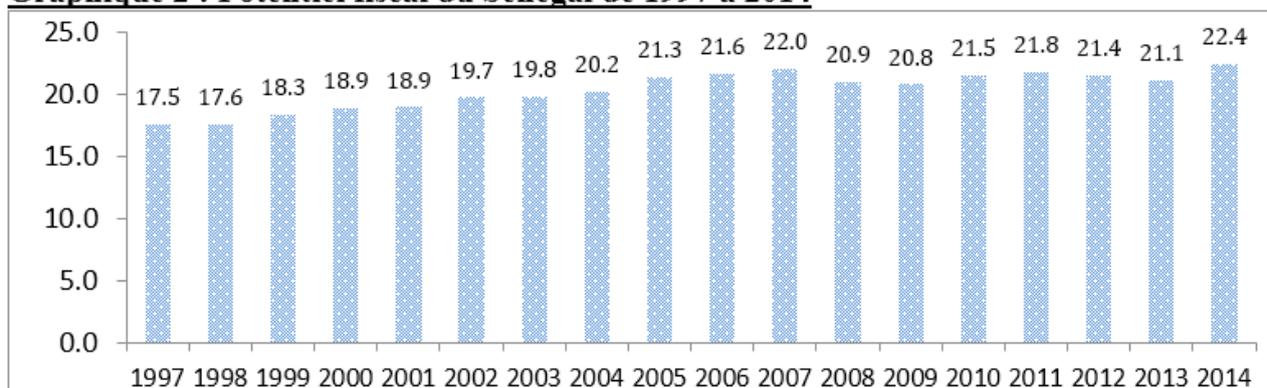
La meilleure performance en matière de recouvrement est réalisée sur les droits de douane sur le pétrole.

En effet, les recettes collectées sur cette ligne se sont établies à 28,3 milliards en 2014 contre un potentiel estimé à



**Tableau 1 : Potentiel fiscal par ligne de recettes**

Ligne de recettes	Recettes fiscales recouvrées en 2014	Recettes fiscales recouvrées en 2014 (% du PIB)	Terme d'inefficience	Potentiel fiscal (% du PIB)	Potentiel fiscal (milliards de FCFA)
Impôts sur les sociétés	133,8	1,8	0,604	2,4	181,7
Impôts sur le revenu	234,7	3,1	0,256	3,4	257,3
TVA	561,4	7,4	0,929	8,3	628,2
Droit de porte hors pétrole	192,8	2,5	0,880	3,4	257,3
Droit de porte-pétrole	28,3	0,4	0,114	0,5	37,8
<b>Recettes fiscales totales</b>	<b>1482,5</b>	<b>19,6</b>	<b>2,8</b>	<b>22,4</b>	<b>1695,5</b>

**Graphique 2 : Potentiel fiscal du Sénégal de 1997 à 2014**

37,8 milliards. Ainsi, 9,5 milliards restent à combler sur cette ligne pour atteindre le potentiel.

Les droits de porte hors pétrole présentent un profil proche de celui de la TVA avec un écart par rapport au potentiel estimé à 64,5 milliards. Sur les impôts directs, les marges de progression de recettes sont respectivement évaluées à 47,9 et 22,6 milliards pour l'IS et l'IR.

Les faibles performances notées en matière de collecte de recettes pourraient être liées notamment à la fraude et à l'évasion fiscale, aux activités du secteur informel, mais également aux facilités accordées par l'État sous forme d'exonérations. Ainsi, l'étude recommande une meilleure allocation des dépenses fiscales en réalisant des économies sur les exonérations accordées au titre de la TVA. En effet, les dépenses fiscales sur cette ligne sont les plus coûteuses (soit 22 % du PIB) par comparaison avec celles consenties au titre des autres taxes alors que les performances en termes de recouvrement de TVA sont les plus faibles.

En outre, l'étude suggère une meilleure prise en compte du secteur informel en poursuivant les efforts en termes de sensibilisation aux obligations fiscales et de simplification de la législation fiscale appliquée à ce segment de l'économie. De même, l'entrée en vigueur effective prochaine du rappo-

chement des données des Impôts, de la Douane et du Trésor à travers un identifiant unique aux trois institutions constituerait une innovation majeure en matière de lutte contre la fraude. En effet, un tel dispositif permettrait de confronter les chiffres d'affaires déclarés aux importations et aux données de marché public par liaison informatique. Aussi, l'étude suggère que les actions allant dans le sens de l'atteinte d'un tel objectif soient inscrites parmi les priorités.

Enfin, de manière générale, les mesures visant à moderniser l'administration fiscale sont à encourager. En effet, elles contribuent à la rendre plus efficace et plus attractive pour une meilleure mobilisation des recettes fiscales.

**Arona BA et Youssoupha Sakrya Diagne**

Direction de la Prévision et des Études économiques  
(DPEE/DGPPE)

[aronaba@economie.gouv.sn](mailto:aronaba@economie.gouv.sn) | [ysdiagne@minfinances.sn](mailto:ysdiagne@minfinances.sn)

Baisse des loyers :

# ET SI LA FISCALITÉ CONSTITUAIT LA SOLUTION ?

Après la loi n° 2014-04 du 22 janvier 2014 portant sur la baisse des loyers au Sénégal, les familles vivant en location avaient favorablement accueilli cette forte mesure du Gouvernement. Cette loi qui matérialisait la volonté politique affichée par le Président de la République Macky SALL devait permettre de corriger les inégalités sociales et de sauvegarder le pouvoir d'achat des citoyens. L'objectif poursuivi par le législateur en mettant en place une réglementation sur les loyers non calculés sur la base de la surface corrigée est noble.

Au regard de cette situation, des questions connexes peuvent surgir, comme ceux liés à la gestion des logements sociaux, aux coûts exorbitants des prêts immobiliers, des matériaux de construction et aux principes de la liberté d'entreprendre, etc. Au regard des récriminations des organisations de défense des consommateurs, des bailleurs et surtout des locataires, il apparaît que l'application de la loi n'a pas produit tous les effets escomptés. D'ailleurs, lors du Conseil des ministres du mercredi 28 septembre 2016, le Président de la République avait demandé au Gouvernement de lui faire le point sur l'application de la loi susvisée avant la fin du mois d'octobre.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour faire appliquer la loi de manière efficiente, l'État doit utiliser d'autres leviers pour mettre en place un dispositif attractif qui ne remet pas en cause les principes qui gouvernent la loi de l'offre et de la demande. À ce titre, la fiscalité qui manifeste de plus en plus sa fonction d'instrument de politique économique et sociale pourrait faire partie d'une solution globale en rendant accessibles les règles d'imposition en matière d'impôt sur le revenu, soit par la forfaitisation, soit par l'octroi d'une déduction forfaitaire sur le revenu net ou par celui d'un crédit d'impôt.

## I- La méthode simple : la forfaitisation

Lorsqu'on demande à la plupart des bailleurs immobiliers les raisons qui justifient leur défaillance quant à leurs obligations fiscales, leur réponse est très souvent uniforme et liée à la complexité des règles d'imposition ou le caractère ésotérique de la déclaration d'impôt sur le revenu qui fait plus de dix pages ou même la récurrence des obligations.

Il est vrai que depuis la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012, modifiée par la loi n° 2015-06 du 23 mars 2015, portant Code général des Impôts, les règles d'imposition en matière d'impôt sur le revenu ont été beaucoup simplifiées. En plus de la simplification, une baisse sensible a été notée, notamment avec la suppression du droit proportionnel.

Néanmoins, il est constant, à la lumière des informations

recueillies auprès des bailleurs, que le droit fiscal leur semble toujours difficile à comprendre. L'État peut saisir cette occasion en faisant une réforme fiscale consacrée aux revenus fonciers. Cette réforme, tout en prenant en compte la simplification des règles d'imposition, pourra être utilisée pour faire baisser les loyers de deux manières principalement :

- La déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques qui encaissent des revenus fonciers se fera sous la forme de droits au comptant, comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée ou comme en matière d'impôts et taxes retenus à la source sur les salaires. Il s'agira de dire aux bailleurs, personnes physiques, que le montant de l'impôt dû est payable en quatre tranches égales, exigible à la fin de chaque trimestre. Une déclaration simplifiée devra être mise à leur disposition avec deux lignes, par exemple, constituées du montant du loyer mensuel et du montant de l'impôt à payer. En même temps qu'il dépose sa déclaration, le contribuable acquitte sa dette fiscale. Cette solution a l'avantage de simplifier la tâche au contribuable, de réduire la charge de travail des bureaux de gestion dans les centres des services fiscaux et de permettre à l'État d'encaisser immédiatement sa recette ;
- Instituer des tranches de loyer pour lesquelles, l'État pourrait mettre un impôt à zéro franc suivant le montant du loyer mensuel, soit la moitié d'un loyer mensuel, soit un ou deux loyers mensuels. À titre d'exemple, lorsqu'un



## Une maison en location à Dakar

- contribuable loué entre :
  - Montant impôt de la tranche entre 0 à 150 000 = exonération d'impôt ;
  - Montant impôt de la tranche entre 150 001 à 200 000 = moitié du loyer mensuel ;
  - Montant impôt de la tranche 200 001 à 300 000 = un mois de loyer ;
  - Montant impôt de la tranche supérieure à 300 000 jusqu'à l'infini = deux mois de loyer mensuel.

En contrepartie de la mise en place d'un tel régime fiscal, l'État peut mettre en place des sanctions fiscales dissuasives avec un taux minimal de pénalité de 500 % pour les défaillants.

### II- La méthode composée : l'octroi d'abattement et de crédit d'impôt

Dans cette méthode, en lieu et place de tranches, l'État peut maintenir le système actuel d'imposition. Il faudra juste mettre en place des abattements, c'est-à-dire des déductions sur le montant des loyers encaissés avant l'application du barème ou du taux d'imposition en fonction des zones géographiques. Ainsi, l'État peut proposer aux bailleurs qui acceptent de louer à un montant inférieur à celui du marché de

bénéficier d'un abattement sur le revenu net allant de 15 % à 40 %. Dans cette hypothèse, l'application d'un taux serait plus juste contrairement au barème appliqué actuellement. La France, à travers la loi COSSE (du nom de la ministre du Logement Emmanuelle COSSE) intégrée dans la loi de finances de l'année 2017, a débuté l'application d'une législation similaire. Le Sénégal peut s'en inspirer tout en prenant en compte les particularités socio-économiques du pays.

En sus de l'abattement, l'État peut également mettre en place un système de crédit d'impôt à accorder aux bailleurs d'immeubles qui accepteront de baisser le prix de leurs loyers dans les tranches définies par l'autorité compétente. Un crédit d'impôt est une somme venant s'imputer sur le montant brut d'impôt à payer par application d'une disposition fiscale. Le crédit d'impôt prend la forme d'un remboursement d'une partie des dépenses payées par le contribuable. Pour la détermination de ce crédit, l'État peut utiliser des règles qui s'apparentent à celles prévues pour la réduction d'impôt pour investissement de bénéfiques au Sénégal en matière de bénéfiques industriels et commerciaux. En effet, après avoir défini les tranches, le législateur peut accorder un crédit d'impôt déterminé sur la base du montant de l'investissement consenti pour construire l'immeuble.



Un ouvrier sur un chantier.

Celui-ci devra être reportable sur une période limitée dans le temps pour éviter les abus. Pour compenser les pertes de recettes éventuelles, le législateur pourra mettre en œuvre la règle du non-cumul notamment en interdisant la déduction des charges communes prévues à l'article 55 du CGI, comme il l'a fait avec les provisions des banques.

Dans tous les cas, la mise en place de ces méthodes nécessite un encadrement légal et réglementaire très strict. À ce titre, il serait judicieux que l'Administration fiscale puisse être en mesure de procéder à toutes les vérifications dans le cadre de l'octroi de ces avantages, d'autant plus qu'un processus de maîtrise des dépenses fiscales est déjà enclenché.

### Perspectives

En somme, comme dans toute réforme, la réussite d'une telle entreprise dépendra de la méthodologie utilisée pour répondre au vœu du Président de la République de préserver le pouvoir d'achat des Sénégalais en garantissant à ceux-ci le juste prix en matière de location d'immeuble.

Il conviendra, tout d'abord, de mener une étude détaillée au niveau national sur les loyers afin de déterminer une moyenne par zone géographique afin de pouvoir appliquer de manière intelligible les méthodes susvisées. Cette étude peut être confiée aux structures du Ministère en charge des Finances comme l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), la Direction de la Prévision et des Études éco-

nomiques (DPEE) et la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID). Ensuite, l'État devra initier une large concertation avec tous les acteurs du secteur afin de faire adhérer une bonne partie de ces derniers. Cette démarche inclusive pourrait permettre de mettre en place une législation simple, applicable et surtout un dispositif plus facilement contrôlable avec un suivi régulier de la DGID à travers les déclarations des contribuables et les informations résultant d'opérations de recensement.

En tout état de cause, même si les procédés adoptables peuvent être variés ou divers, l'État doit réagir pour soulager les populations en mettant en place des outils juridiques capables de contenir la hausse vertigineuse des prix du loyer, surtout à Dakar. À ce titre, la fiscalité peut être un moyen efficace pour atteindre cet objectif, même si d'autres options sont explorables.



**Mamour DIOP**

Inspecteur des Impôts et Domaines  
Centre des Moyennes Entreprises

[mamourdiop@dgid.sn](mailto:mamourdiop@dgid.sn)

# LES DÉFIS ET PERSPECTIVES DU TARIF EXTÉRIEUR COMMUN (TEC) DE LA CEDEAO

**Le 1er janvier 2015, date d'entrée en vigueur du Tarif extérieur commun (TEC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a franchi une nouvelle étape dans son processus d'intégration en devenant une union douanière. Si la mise en œuvre du TEC par les huit États membres de l'UEMOA a été assez aisée, pour les États non membres de l'UEMOA, la tâche a été, en revanche, relativement plus compliquée.**

**Le TEC est un instrument de politique commerciale qui reflète les orientations stratégiques de la région en matière de politique agricole, industrielle et d'ouverture aux marchés internationaux. À cet effet, il poursuit plusieurs objectifs (i) de protection et de promotion des entreprises, (ii) d'accroissement des échanges intracommunautaires et (iii) de renforcement de l'intégration régionale. À ce titre, il mérite d'être vulgarisé et expliqué au profit de tous les acteurs notamment économiques. Cette contribution qui entre dans ce cadre, est articulée autour des trois points suivants : (I) Présentation du TEC, (II) les progrès accomplis dans sa mise en œuvre ainsi que les défis et (III) les perspectives.**

## 1. Présentation du TEC

### 1.1 Rappel du processus

L'article 3 du Traité révisé de la CEDEAO fait de la mise en place d'une zone de libre-échange et de la création d'une union douanière, des étapes importantes pour la réalisation de l'intégration économique régionale.

Concernant l'union douanière qui est l'étape supérieure à la zone de libre-échange, le processus de sa mise en place a connu d'énormes difficultés en raison de la complexité des travaux, mais aussi des enjeux économiques et politiques pour chacun des États membres, d'aller vers l'harmonisation des tarifs douaniers au plan communautaire.

Pour faire avancer le processus, la 22e Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, tenue à Lomé en décembre 1999, a approuvé, par la Décision A/DEC.2/12/99, la stratégie d'accélération du processus d'intégration de la CEDEAO, en vue de la création d'un marché régional unique en Afrique de l'Ouest fondé sur la libéralisation des échanges, l'établissement du tarif extérieur commun et l'harmonisation des politiques économiques et financières des États membres. Au titre des modalités opérationnelles de cette décision, il a été demandé au Secrétariat exécutif de la CEDEAO d'œuvrer à l'avènement d'un tarif extérieur commun de la CEDEAO en utilisant comme référence le TEC de l'UEMOA qui avait été adopté par les États membres de l'UEMOA en 1997.

Six ans après, en janvier 2006, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, lors de sa 29e Session tenue à Niamey, adopta par Décision A/DEC.17/01/06 du 12 janvier 2006, le Tarif extérieur commun de la CEDEAO (TEC/CEDEAO).

Dans la même foulée, les hautes Autorités de la Communauté ont aussi approuvé, par décision A/DEC.14/01/06 du 12 janvier 2006, la création d'un Comité conjoint CEDEAO-UEMOA de Gestion du tarif extérieur commun (CCGTEC) de la CEDEAO en vue d'encadrer les travaux et les discussions entre les États membres sur la catégorisation des produits entre les différentes bandes tarifaires du TEC CEDEAO et d'échanger sur toutes autres questions liées à la mise en œuvre de cet instrument.

Au final, la structure définitive du TEC CEDEAO sera adoptée le 25 octobre 2013 à Dakar (Sénégal) au cours de la session extraordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO qui a approuvé, en même temps, la date du 1er janvier 2015 pour le démarrage effectif de sa mise en œuvre dans tous les États membres. Le 15 décembre 2014 lors de la 46e Session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, il a été procédé au lancement de la mise en œuvre dans la Communauté.

## 1.2 Objectifs du TEC CEDEAO

Le TEC CEDEAO poursuit les objectifs majeurs suivants :

- approfondir l'intégration économique régionale ;
- stimuler la capacité de production régionale et d'investissement ;
- consolider le marché régional.

Avec l'établissement et la mise en œuvre du TEC, la CEDEAO est au seuil de la création d'une union douanière. Celle-ci sera complète lorsque la région parviendra à l'harmonisation complète des procédures douanières en vue de la mise en œuvre de la libre pratique.

## 1.3 Structure du TEC CEDEAO

L'architecture du TEC se présente comme suit :

une nomenclature tarifaire et statistique (NTS), basée sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) ;

- un tableau des droits et taxes applicables aux produits importés et qui comprend : (i) le droit de douane (DD) ;
- (ii) la Redevance statistique (RS) au taux de 1 % ; (iii) le Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PC CEDEAO) de 0,5 %.

La base de taxation pour l'application du Tarif extérieur commun est Ad Valorem.

Basée sur le TEC UEMOA qui comportait quatre bandes et dont le taux de droit de douane le plus élevé est 20 %, le démarrage du TEC CEDEAO prévu initialement le 1er janvier 2008 n'a pu être effectif à cette date pour plusieurs motifs, mais principalement en raison de la requête du Nigéria de création d'une 5e catégorie au taux de 50 % pour lui permettre de protéger son tissu économique.

Après plusieurs réunions du Comité conjoint pour évaluer l'impact de l'introduction de cette 5e bande tarifaire, il est ressorti que le taux de 50 % était excessif et qu'un taux de 35 % suffirait à assurer une protection des secteurs industriels vulnérables.

La création de cette 5e bande au taux de 35 % sera définitivement consacrée par l'Acte additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009 portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06 du 12 janvier 2006 créant le Tarif extérieur commun de la CEDEAO. Cette catégorie (n° 4) supérieure du TEC CEDEAO a été dénommée « Biens spécifiques pour le développement économique ».

En définitive, le Règlement C/REG.1/06/13 du 21 juin 2013, portant définition de la liste des marchandises composant les catégories de la nomenclature tarifaire et statistique du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO fixant la structure du TEC se présente comme suit :

catégories	description	taux	Lignes tarifaires
0	Biens sociaux	0 %	85
1	Matières premières de base et biens d'équipement	5 %	2146
2	Produits intermédiaires	10 %	1373
3	Biens de consommation finale	20 %	2165
4	Biens spécifiques pour le développement économique	35 %	130

## 1.4 Le TEC, instrument de mise en œuvre des politiques sectorielles

### 1.4.1 Le TEC et le secteur agricole

Le secteur agricole est très important dans l'économie des États de l'Afrique de l'Ouest. Il pèse entre 20-40 % du produit intérieur brut de nombreux États et contribue fortement aux recettes d'exportations de ces derniers. À cet égard, les orientations de la politique agricole commune de la CEDEAO ont été reflétées dans ce tarif régional. Celles-ci portent sur (i) l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; (ii) la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et (iii) l'adaptation du régime commer-

cial extérieur.

C'est ainsi que les semences agricoles et d'élevage, les biens d'équipements agricoles (tracteurs agricoles, et autres machines agricoles) sont importés dans la région au taux de 5 %. Les intrants agricoles comme l'urée et les superphosphates (chapitre 31) sont taxés à 0 % à l'import pour faciliter leur accès aux producteurs agricoles. En revanche, afin de rendre la production régionale compétitive, les produits agricoles transformés tels que les farines (blé, maïs, chapitre 11) sont taxés à 20 %. Le lait importé pour la vente en détail est taxé à 20 % pour encourager la production locale.



M. Moustapha Ngom Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration lors de l'Atelier sur la Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO

Les animaux vivants reproducteurs (chapitre 1) nécessaires au développement de l'élevage sont quant à eux taxés à 5 %. Pour encourager le développement de l'élevage et la production de viande dans la sous-région, les viandes et abats comestibles importés (chapitre 2), certaines préparations alimentaires à base de viande (saucissons, jambons au chapitre 16) sont taxées à 35 % pour la plupart.

Il s'agit, à cet effet, de favoriser le développement de chaînes de valeur régionales centrées sur les spécificités de la demande et des modes de consommation locaux en permettant aux entreprises de développer des produits fabriqués non seulement en «Afrique de l'Ouest», mais également pour «l'Afrique de l'Ouest».

#### 1.4.2 Le TEC et le secteur industriel

Le TEC a été élaboré en prenant appui sur la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICA O). En effet, les marchandises importées sont taxées en fonction de leur degré d'ouvrison. Ainsi, les intrants importés nécessaires à la production de produits finis sur le marché régional sont classés à la catégorie 1 et taxés à 5 %. Les produits finis industriels importés concurrents des productions régionales, sont taxés à 20 % pour l'essentiel. Quant aux productions intermédiaires, elles sont taxées à 10 % ; certains produits industriels stratégiques tels que les textiles (WAX) fabriqués dans la région sont protégés au taux de 35 %.

Les machines et appareillages, le matériel de transport (chapitre 84-89) nécessaire à la production sont taxés pour la

plupart à 5 % pour faciliter leurs importations par les opérateurs.

Le TEC incite également au développement des unités industrielles de montage afin de favoriser la construction d'une base industrielle régionale solide à partir des Petites et Moyennes Industries. Pour ce faire, le TEC prévoit une taxation privilégiée entre 5 % et 10 % pour tous les produits importés «présentés entièrement à l'état démonté ou non monté pour l'industrie de montage».

Sur la question de l'industrie pharmaceutique régionale, la Commission de la CEDEAO et l'Organisation Ouest Africaine de Santé (OOAS) travaillent de concert afin de déterminer la liste des médicaments qui sont fabriqués dans la région en vue de proposer une taxation optimale qui assurera la protection de l'industrie pharmaceutique régionale et d'améliorer l'accès à des médicaments de qualité, à un coût abordable dans la région.

#### 1.4.3 Le TEC et les secteurs sociaux

La plupart des médicaments et vaccins (chapitre 30), le gaz butane (chapitre 27), les livres scolaires (chapitre 49), les moustiquaires imprégnés (chapitre 67) et les plaques solaires (chapitre 85) sont taxés à l'importation à 0 % pour faciliter leur accès par les populations.

### 1.5 Les mesures d'accompagnement du TEC CEDEAO

Un paquet de mesures d'accompagnement a été pris pour faciliter la mise en œuvre du TEC concernant les produits importés dans la Communauté de pays tiers. Il s'agit, des textes complémentaires au TEC et des mesures de protection et de défense commerciales.

#### 1.5.1 Les textes complémentaires au TEC

o Règlement C/REG.2/06/13 du 21 juin 2013 relatif à la détermination de la valeur en douane des marchandises au sein de la CEDEAO

Le Règlement vise à permettre l'application d'un système d'évaluation en douane uniforme dans toute la région, en tant que base des taux ad valorem prévus par le TEC. Ce règlement se fonde sur l'accord de l'OMC relatif à l'évaluation en douane. Toutefois, en l'absence de la libre pratique au sein de la Communauté, les frais d'approche ont été inclus dans l'évaluation en douane.

o Règlement C/REG.3/06/13 du 21 juin 2013 définissant la procédure applicable aux intrants plus fortement taxés que les produits finis

Ce texte a pour objectif de s'assurer que les intrants utilisés pour la production de biens appartenant à la première bande tarifaire (0 %) ne soient pas plus fortement taxés que les produits finis. Le règlement prévoit l'admission temporaire pour perfectionnement actif pour couvrir de tels intrants sans pénalités ou intérêts qui pourraient en découler.

#### 1.5.2. Les mesures de protection ou de défense commerciales

L'adoption des mesures de protection et de défense commerciales découle du principe que les droits de douane tels qu'ils figurent dans le tarif régional ne suffisent pas toujours pour assurer une protection optimale aux secteurs de production. C'est ainsi que la CEDEAO a fait adopter des règlements sur la base des dispositions de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et qui permettent de corriger des distorsions au commerce pouvant mettre en péril la production de certains biens dans la région.

o Règlement C/REG.1/09/13 du 30 septembre 2013 sur les Mesures complémentaires de Protection

Il introduit une certaine flexibilité et vise à offrir une protection complémentaire aux industries communautaires dans la phase initiale d'application du TEC. Ces mesures sont destinées à aménager, pendant une période de cinq (5) ans, la transition vers un TEC CEDEAO uniforme.

Durant la période transitoire de cinq (5) ans, les États membres de la CEDEAO ne peuvent s'écarter du TEC que sur 3 %

des lignes tarifaires en appliquant une taxe d'ajustement à l'importation (TAI) dans les cas où le taux du TEC de la CEDEAO est inférieur/supérieur au droit appliqué dans l'État membre concerné avant le 1er janvier 2015.

Une notification est adressée à la Commission de la CEDEAO, dans un délai de trente (30) jours avant l'introduction de ces mesures. Le calendrier de l'ajustement sur les cinq (5) années doit être indiqué dans la lettre. L'objectif de la taxe d'ajustement à l'importation est de permettre pour un nombre restreint de lignes tarifaires une transition sans heurts vers les taux uniformes de droit du TEC.

De plus, dans les limites des 3 % de lignes tarifaires susmentionnées, les États membres peuvent appliquer une taxe complémentaire de protection (TCP), en plus du tarif du TEC et, le cas échéant, de la TAI, à un taux de tarif cumulé de 70 % dans les conditions suivantes : (i) les importations vers un État membre ont augmenté d'au moins 25 % par rapport aux trois dernières années précédentes pour lesquelles les statistiques sont disponibles ; (ii) le prix moyen à l'importation passe en dessous de 80 % du prix moyen à l'importation au cours des trois années précédentes pour lesquelles des statistiques existent. En plus de ces conditions, l'État membre concerné doit requérir l'autorisation de la Commission de la CEDEAO pour appliquer la TCP.

Dans le 1ercas (hausse en volume), la taxe peut être appliquée pour une période de deux ans au maximum et dans le 2èmecas (baisse des prix) pour une période d'un an.

•Règlement C/REG.4/06/13 du 21 juin 2013 relatif aux mesures de sauvegarde

Les mesures prévues ont pour objet de remédier à un préjudice ou une menace de préjudice à un secteur de production de la Communauté, résultant d'une augmentation massive et incontrôlée des importations.

o Règlement C/REG.5/06/13 du 21 juin 2013 relatif à l'imposition de droits compensateurs

Ce règlement vise à remédier à un préjudice ou une menace de préjudice occasionné à un secteur de production de la Communauté du fait de subventions dont auraient bénéficié des produits importés.

o Règlement C/REG.6/06/13 du 21 juin 2013 relatif aux mesures antidumping

L'objectif visé, à travers ce règlement, est d'atténuer les effets causés par un produit objet de dumping mis à la consommation dans la Communauté qui cause ou menace de causer un préjudice à une branche d'activité ou qui retarde sa création dans la Communauté.



Le Présidium de l'Atelier national de vulgarisation et de sensibilisation sur le Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO

La mise en œuvre de ces mesures de défense commerciales tarde à être effective, car il n'existe pas encore de structures administratives à la CEDEAO et dans certains États qui s'occupent des enquêtes sur le dumping, des subventions et des préjudices de manière qu'en pratique, il est difficile de traiter ces plaintes et d'imposer des droits supplémentaires.

Il revient de ce fait à la Commission de la CEDEAO de réfléchir à la mise en place de mécanisme devant lui permettre de remplir correctement son rôle tel que prescrit par le règlement précité.

## 2. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU TEC CEDEAO ET DÉFIS

### 2.1 État de mise en œuvre du TEC CEDEAO

À la date du 31 mars 2017, treize (13) États membres appliquent le TEC. Seuls le Cap Vert et la Sierra Leone ne l'ont pas encore fait.

En mars 2017, la Sierra Leone a formellement notifié à la Commission de la CEDEAO son intention de modifier les taux de certains produits dans le Tarif extérieur commun (TEC) conformément au Règlement C.REG.1/09/13 relatif aux mesures de protection additionnelles, par l'application de la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI). Cette étape constitue la dernière phase et la Sierra Leone devrait en principe procéder à la mise en application du TEC dans les meilleurs délais.

Quant au Cap Vert, la Commission avait prévu l'envoi d'une mission politique et technique au mois de juin 2017 à Praia pour échanger avec les autorités capverdiennes sur un calendrier de mise en œuvre du TEC et aussi sur le type d'appui technique à apporter à cet État.

### 2.2 Évaluation de la mise en œuvre du TEC CEDEAO au Sénégal

La mise en œuvre du TEC se déroule de manière très satisfaisante au Sénégal. Cela en raison notamment du travail préparatoire qui a été effectué par le Comité national de gestion du TEC. En 2016, une première évaluation d'impact a été réalisée. Les résultats ont été positifs aussi bien en termes d'impact sur les recettes douanières que d'accroissement des échanges intracommunautaires.

L'impact économique et social a été plus difficile à mesurer ; pour ce faire, des données sur plusieurs années sont nécessaires. Toutefois, les contraintes rencontrées au niveau de la Commission de la CEDEAO pour l'organisation des réunions périodiques du Comité de Gestion de l'Union douanière n'ont pas permis une mise en œuvre efficiente des dispositions du TEC.

### 2.3 Défis

#### 2.3.1 La question des renégociations des concessions tarifaires

Suite à l'entrée en vigueur du TEC CEDEAO en janvier 2015, plusieurs États membres qui avaient consolidé leurs droits de douane à l'OMC dans le cadre du Système Commercial Multilatéral (SCM), se sont retrouvés dans une situation de violation de leurs engagements. À cet effet, ils ont l'obligation de renégocier leurs concessions tarifaires à l'OMC.

Dans cette perspective, les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont procédé, avec l'OMC, les Missions permanentes des États membres à Genève et d'autres organismes, à une évaluation technique et juridique de la situation et ont déterminé les actions appropriées à engager en vue de renégocier leurs concessions tarifaires au cours du cycle triennal 2015-2017.

Des violations potentielles ont été identifiées pour 9 pays et concernent entre 3 à 889 sous-positions du SH (voir Tableau 1 ci-dessous). La majorité des violations concerne des produits industriels (AMNA). Les machines, textiles et les vêtements incluent le nombre le plus élevé de sous-positions avec des violations. En agriculture, le chapitre de la viande inclut le nombre de violations le plus élevé.

Concernant le Sénégal dont la portée des consolidations est de 100 %, le niveau de violations potentielles porte sur 115 lignes tarifaires, dont 94 en agriculture. Le taux moyen de consolidation est de 30 %.

Les problèmes à résoudre ont été identifiés et une feuille de route régionale a été élaborée prenant en compte toutes les actions à mener afin d'aboutir aux renégociations. C'est dans ce contexte qu'il a été demandé aux États membres de saisir le Secrétariat de l'OMC pour réserver leurs droits conformément aux dispositions de l'article XXVIII, paragraphe 5, du GATT de 1994. À l'époque, onze (11) États membres l'avaient effectivement fait.

C'est dans ce cadre que la Commission de la CEDEAO en collaboration avec l'OMC a organisé à Dakar du 18 au 20 mai 2016, un atelier de formation sur les renégociations des concessions tarifaires au profit des États membres ainsi qu'une réunion des Experts de la CEDEAO sur les renégociations des concessions tarifaires toujours à Dakar, du 23 au 25 mai 2016. L'objectif de ces rencontres était de discuter des liens entre le Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO et les engagements pris par les Membres de la CEDEAO à l'OMC en vue de permettre aux participants de se familiariser avec les différentes étapes des procédures de modifications de ces engagements.

Toutefois, le processus qui était initié à Dakar et dont la poursuite par l'ouverture des négociations incombait principalement à la Commission de la CEDEAO a connu un grand retard. En conséquence, les États membres sont tenus de réserver, à nouveau, leurs droits à renégocier leurs concessions pour la période triennale du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, au plus tard le 31 décembre 2017 en vue de la modification des concessions tarifaires au 1er janvier 2021.

### 2.3.2 Le TEC et l'harmonisation des exonérations des droits de douane

Le Règlement C/REG.1/06/13 du 21 juin 2013 relatif au TEC ne précise pas si les exonérations appliquées par les États membres de la CEDEAO au titre des intrants et des biens d'équipement dans des secteurs agricoles et industriels spécifiques peuvent être maintenues et si elles ne sont permises que pendant la période transitoire de cinq (5) ans.

La période transitoire devrait donc permettre de formuler des dispositions communautaires contraignantes en matière d'exonération des droits pour ce qui concerne l'harmonisation des procédures et des conditions matérielles de l'octroi de ces exonérations.

### 2.3.3. TEC et APE intérimaires

La mise en application des accords intérimaires avec l'UE par le Ghana et la Côte d'Ivoire pourrait sérieusement compromettre le processus d'intégration régionale. En effet, les impacts de ces accords pourraient porter atteinte à l'intangibilité du tarif extérieur commun (TEC CEDEAO), à la consolidation du marché commun de la CEDEAO, à la mise en place de la politique commerciale commune et à la libre pratique. À ce titre, la question de l'origine communautaire des produits industriels originaires de la Côte d'Ivoire et du Ghana, dont les matières premières sont désormais importées de l'UE en franchise des droits et taxes, devrait faire l'objet d'une attention particulière. Ces produits ne pourraient pas bénéficier de l'origine communautaire dans la mesure où les matières premières qui ont servi à leur fabrication ont été exemptées des droits de douane lors de leur importation. Pour rappel, les produits fabriqués sous régimes économiques douaniers ne peuvent pas bénéficier de l'origine communautaire UE-MOA-CEDEAO en raison justement des avantages dont ils bénéficient, notamment la franchise des droits et taxes sur les matières premières.

## 3. PERSPECTIVES ET OPPORTUNITÉS DU TEC CEDEAO

### 3.1.1 Approfondissement de l'intégration régionale : coordination des politiques fiscales et commerciales

En adoptant le TEC, la CEDEAO a effectué un pas de plus vers l'intégration économique des États de l'Afrique de l'Ouest. En effet, les politiques économique, commerciale et douanière doivent être désormais coordonnées au niveau régional. Les politiques commerciales nationales vont, de plus en plus, laisser la place à une politique commerciale commune. Les accords de libre-échange entre un État membre de la CEDEAO et un pays tiers à la Communauté ne sont plus envisageables. Cette situation oblige les États à recourir à l'arbitrage régional pour trouver un consensus qui leur permettra de mettre en œuvre les mesures commerciales à caractère national ou à faire des modifications sur le TEC afin de satisfaire à des préoccupations de politique sectorielle.

La mise en place du TEC oblige, également, les États à accélérer les réformes douanières notamment l'harmonisation et la simplification des procédures et opérations douanières afin de les conformer aux standards internationaux (Convention Kyoto révisée, Accord sur la Facilitation des Échanges, etc.). Au-delà, la mise en œuvre du TEC rend obligatoire l'adoption d'un Code des Douanes communautaire dont la mise en vigueur offrira une autre plateforme aux États de rapprocher



Siège de la CEDEAO à Abuja au Nigéria

au maximum les pratiques des administrations douanières tout en renforçant la coopération et le partenariat avec le secteur privé.

En définitive, l'application de la libre pratique qui permet d'atteindre l'union douanière complète est la prochaine grande étape qui découle de l'adoption du TEC. La libre pratique consiste à la suppression des barrières douanières à l'intérieur de la communauté. Ainsi, une marchandise dédouanée au niveau d'une frontière communautaire pourrait circuler à l'intérieur du territoire communautaire et traverser l'ensemble des États membres de la CEDEAO sans avoir recours à de nouvelles formalités douanières (cas de l'Union européenne).

### 3.1.2. Instrument de négociation commerciale

L'adoption du TEC a offert la possibilité à la CEDEAO de conclure des accords commerciaux avec d'autres pays tiers. La CEDEAO est devenue un territoire douanier unique avec une frontière communautaire ce qui lui permet de pouvoir conclure des accords de libre-échange avec des parties tierces. C'est donc sur la base du TEC, que les Accords de Partenariat économique entre la CEDEAO et l'Union européenne ont pu être conclus. C'est aussi sur la base du TEC que les pays de la

CEDEAO doivent négocier l'accord sur la zone de libre-échange continentale (ZLEC) de l'Union africaine.

### CONCLUSION

La mise en œuvre du TEC par tous les États membres constitue une étape importante dans la consolidation du marché régional, la stimulation de la capacité de production régionale et de l'investissement, et l'approfondissement de l'intégration économique en Afrique de l'Ouest, prélude à la création d'un Marché Commun en Afrique de l'Ouest.



**Moustapha NGOM**

Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration  
Direction générale de la Planification et des Politiques  
économiques Ministère de l'Économie, des Finances et du  
Plan

[moustapha.ngom@economie.gouv.sn](mailto:moustapha.ngom@economie.gouv.sn)

La revue annuelle conjointe (RAC) :

# ANCRAGE SECTORIEL DE LA CULTURE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

**Instituée par le Cadre harmonisé de suivi évaluation des politiques publiques, la Revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale répond à la volonté du gouvernement de rendre effectifs les principes de la gestion axée sur les résultats, de responsabilité mutuelle, de redevabilité et de gestion transparente dans la mise en œuvre de nos politiques publiques. Pour l'édition 2017 qui porte sur les réalisations de l'année 2016, un processus participatif a été mis en place sous la supervision du secrétariat technique du Cadre harmonisé de suivi évaluation des politiques publiques (CASE).**

La première leçon à tirer de ce processus est que la culture du suivi et de l'évaluation est devenue une réalité sectorielle. En effet, la quasi-totalité des départements ministériels a tenu leurs revues sectorielles. Les régions ont également organisé des revues régionales. Les conclusions issues de ces discussions sectorielles et régionales ont permis de préparer le projet de rapport RAC qui fera prochainement l'objet d'une validation politique par les hautes autorités du pays, en présence des différents acteurs (partenaires techniques et financiers, secteur privé, société civile et élus locaux). Au titre des résultats, des progrès significatifs ont été notés dans l'ensemble. Sur le plan macroéconomique, le taux de croissance de l'économie sénégalaise a connu une phase d'accélération depuis 2012, en empruntant une pente positive pour atteindre un niveau supérieur à 6 % pendant deux années consécutives de pleine mise en œuvre du PSE, en 2015 et 2016, et ceci, pour la première fois depuis 1980. Cette croissance du PIB est désormais fondée sur des améliorations importantes dans la production agricole, mais elle est liée aussi à la mise en œuvre des projets phares du PSE, notamment dans son volet « Infrastructures », qui soutiennent la consommation domestique. L'accélération de la croissance repose sur une redynamisation de l'agriculture et l'augmentation des investissements publics à portée durable, comme l'augmentation des terres irriguées qui permettent le développement de la production de riz. Tout comme les investissements dans les infrastructures de transports ou la production énergétique qui permettent de lever des contraintes majeures de l'activité économique. Dans le sous-secteur agricole, la production céréalière est évaluée à 2 124 668 tonnes en 2016 contre 2 152 247 tonnes en 2015, soit une baisse de 1,3 % expliquée par la configuration de l'hivernage qui a entraîné des contreperformances pour la plupart des spéculations. Ainsi, la production arachidière a enregistré une baisse de 5,6 % entre 2015 et 2016. Par contre, la production de riz paddy a connu une progression de 4,3 % pour

atteindre 945 617 tonnes en 2016, due en partie à la bonne politique de distribution des semences et de modernisation de l'équipement rural. De même les exportations horticoles ont légèrement augmenté (+0,5 %) pour atteindre 91 106 tonnes en 2016. Le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture est aussi resté sur une bonne dynamique, avec une hausse des exportations de produits halieutiques estimées à 192 162,5 tonnes pour une valeur commerciale de 204,4 milliards. La production aquacole a augmenté de 71,3 %, en passant de 1 215,5 tonnes en 2015 à 2 082 tonnes en 2016. Dans le sous-secteur des mines, la production de phosphates a connu une évolution de 48 % entre 2015 et 2016 pour atteindre 2 700 000 tonnes en 2016, dépassant l'objectif de 2 500 000 tonnes. La production d'or en 2016 s'est établie à 6,82 tonnes, contre 5,95 tonnes en 2015. L'évolution des recettes touristiques de 343 milliards FCFA en 2015 à 358 milliards en 2016 et l'augmentation du nombre d'entrées de touristes reflètent le regain de dynamisme du sous-secteur du tourisme.

Dans le domaine des infrastructures, les efforts entrepris par le Gouvernement ont contribué à bâtir un réseau d'échanges structuré pour un développement plus équilibré du territoire et à désenclaver les zones rurales. Le pourcentage de routes en terre en bon et moyen état s'est établi à 52 % en 2016 contre 47 % en 2015. Quant au linéaire de routes non revêtues construites, il a connu une hausse de 644 km entre 2015 et 2016 (135 km en 2015 contre 779 km en 2016). Dans le sous-secteur de l'énergie, une amélioration de la production est perceptible au regard des indicateurs avec la mise en service de nouvelles centrales qui a permis de porter la puissance installée à 1 121 MW en 2016, ce qui a entraîné la baisse du coût de production à 45,17 F/kWh en 2016. En ce qui concerne l'électrification rurale, le taux a été porté à 32,6 %, grâce à la mise en œuvre de trois (3) concessions, dont les Projets d'électrification rurale d'initiatives locales (ERILS) et les

programmes d'urgence. Globalement, l'économie sénégalaise s'installe progressivement sur une trajectoire de croissance forte qui constitue en elle-même un atout indispensable pour l'atteinte des objectifs du PSE. De facto, le cadre macroéconomique se consolide d'année en année et la qualité de son évolution est reconnue par les investisseurs et les entrepreneurs, comme un gage crédible d'attractivité croissante de la destination Sénégal. En vue de transformer la structure de l'économie sénégalaise, de nombreux progrès restent à faire pour être parmi les économies les plus compétitives. Dans ce sens, il nous faut renforcer le secteur financier pour doper davantage les investissements du secteur privé.

Sur le plan social, les performances du Sénégal en 2016 ont été appréciables dans le domaine de la santé, des inégalités économiques, ou encore des disparités de genre, même si des efforts substantiels restent encore à faire, notamment en matière d'inclusion sanitaire. Bien que les taux bruts de scolarisation aient progressé et que le taux d'analphabétisme au sein de la population adulte ait diminué, les progrès du Sénégal en matière d'éducation sont relativement insuffisants, pour être en situation de pays à revenu intermédiaire dans un délai très poché. De ce point de vue, le Gouvernement s'évertue à élargir l'offre de main-d'œuvre compétente pour permettre ainsi à l'administration de renforcer ses capacités d'impulsion et aux entreprises de progresser. Dans le sous-secteur de l'éducation et de la formation, le taux brut de scolarisation au primaire (TBS) se situe à 88,1 % en 2016, enregistrant une légère amélioration de 1,6 point de pourcentage (86,5 % en 2015). S'agissant de l'achèvement au primaire, le taux a légèrement évolué entre 2015 et 2016, avec respectivement 60,90 % et 61,5 % pour un objectif de 76,4 %. Dans le domaine de la formation professionnelle et technique, le taux d'accroissement des effectifs a connu une légère hausse de 1,5 %, passant de 7 % à 8,5 % sur la période sous revue. Notons que le gouvernement a engagé plusieurs réformes pour (i) l'amélioration de l'achèvement du cycle primaire, de la réussite aux examens, du respect du quantum horaire, (ii) le développement de la formation professionnelle et son adéquation avec le marché du travail. Dans le sous-secteur de la santé, des avancées notoires ont été constatées dans l'amélioration de la santé maternelle et infantile et dans la lutte contre les grandes maladies telles que le SIDA et le paludisme. La proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié passe de 53 % en 2015 à 65,4 % soit un bond de 12,4 points. La morbidité proportionnelle liée au paludisme est passée de 4,86 % à 3,29 %. En matière de politiques de protection sociale, la mise en œuvre du programme national des bourses de sécurité familiale a permis de porter le nombre de ménages bénéficiaires à 298 381 en 2016. En outre, l'amélioration des conditions socio-économiques des groupes vulnérables s'est traduite par une évolution des taux de couverture de la carte d'égalité des chances (CEC) et de la CMU respectivement de 16 % et

46,9 %. Les performances enregistrées dans le sous-secteur de l'hydraulique montrent des taux d'accès à l'eau potable en milieux urbain et rural qui sont respectivement de 98,5 % et 94,6 %. Au niveau du sous-secteur de l'assainissement urbain, le taux d'accès de la population est estimé à 63,5 % en 2016 contre 62,2 % en 2015, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente.

Sur le plan de la gouvernance, des progrès significatifs sont enregistrés au niveau stratégique, économique et financier avec en prime un bond quantitatif de 15,2 % dans la mobilisation des ressources financières. Les efforts consentis en matière de lutte contre le blanchiment, la corruption et le trafic illicite ont permis le classement du Sénégal au 64<sup>e</sup> rang avec un score de 45/100, selon l'indice de perceptions de la corruption annuel de 2016 de Transparency International. Concernant l'environnement des affaires, en raison des importantes réformes administratives mises en œuvre, l'Indice de Compétitivité et l'Indice Doing Business du Sénégal ont progressé avec respectivement un score de 3,73/7 et un classement à la 147<sup>e</sup> place sur 190 pays concernés. Dans le domaine de la gouvernance locale, le gouvernement mène une politique d'équité sociale et territoriale pour l'élimination progressive des disparités entre les villes et les campagnes ainsi que le renforcement des pouvoirs locaux. Dans l'objectif d'améliorer la performance de la gouvernance des territoires, les ressources allouées aux collectivités locales ont augmenté de 2 milliards et 5 milliards de FCFA, pour les Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et d'Équipement des Collectivités Locales (FECL), respectivement. S'agissant du domaine de la justice, les réformes engagées ont eu des effets considérables sur l'accès et l'efficacité du système juridique avec la réduction des délais de traitement et de réponses des dossiers en matière criminelle et de flagrant délit, mais aussi l'augmentation des dossiers de médiations. Dans le domaine de la sécurité, l'État du Sénégal s'est résolument engagé à garantir la sécurité des biens et des populations en mettant à niveau les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité. Le renforcement du maillage sécuritaire sur l'étendue du territoire sénégalais est assuré par la mise en place d'un plan national de lutte contre l'insécurité et 86 commissariats et postes de police et 132 brigades et postes de gendarmerie recensés.



**Pierre NDIAYE**

Directeur général de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE)

[pndiaye@minfinances.sn](mailto:pndiaye@minfinances.sn)

Système national d'innovation :

# PERTINENCE ET APPLICABILITÉ DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, L'EXEMPLE DU SÉNÉGAL

Le concept de SNI (Système national d'innovation) a été idéalisé dans les années 80. C'est un réseau d'institutions publiques et privées dont les activités et les interactions initient, importent, modifient et diffusent la connaissance au profit de l'innovation. Il constitue un outil d'analyse permettant de mettre en œuvre à des degrés et modalités divers des activités de connaissances. L'ambition des SNI est de mieux comprendre la façon dont les institutions évoluent, tout en ayant comme objectif de proposer un état des lieux des caractéristiques institutionnelles de chaque pays.

L'objet de cet article est de participer à l'émergence d'un cadre conceptuel d'un système national d'innovation au Sénégal en passant en revue la politique industrielle et de recherche-développement du Sénégal. Pour une meilleure contribution au développement économique, quelles solutions peuvent être apportées pour rendre le SNI effectif dans les économies en développement comme le Sénégal ?

Les recherches effectuées sur les SNI en Afrique subsaharienne sont rares. L'insuffisance de données et le manque d'information limitent l'analyse des SNI du Sud. Le Sénégal, qui ne déroge pas à cette tendance, est en effet loin de la frontière des connaissances, car l'activité de production de connaissances y est très faible. Elle s'explique par les faiblesses constatées dans le domaine du financement de la recherche et développement, c'est-à-dire une faible dépense intérieure de R&D, et dans l'intensification de la R&D dans l'activité économique. Les besoins de l'activité économique dans le domaine de l'innovation et de la technologie sont faiblement pris en compte par les institutions de recherches. Les activités de recherche et développement sont donc en général peu reliées aux besoins des économies qui les abritent, dans les pays en développement. Or le maintien de la position dominante sur le marché et une meilleure compétitivité du secteur industriel sont tributaires des mécanismes issus du processus d'innovation et de la R&D.

## I- LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DU SÉNÉGAL : de 1960 à nos jours

Les réflexions de Frédéric List (1841) sur la question de l'industrialisation sont actuelles, dans la mesure où de nombreux pays restent très en retard dans le processus de construction de leurs «forces productives» tout en étant confrontés à l'ouverture de leurs frontières, appelant de ses vœux une «intervention de l'État dans le domaine industriel, accompagnée d'une protection éducative en faveur des industries naissantes, le temps de mettre à niveau les capacités de production de la nation avec celle des nations les plus avancées.». Certes le débat reste ouvert sur la pertinence de favoriser l'industrialisation dans tous les contextes, mais si l'on émet l'hypothèse qu'une industrialisation minimale est nécessaire pour profiter de l'ouverture, alors il convient d'ai-

der au renforcement des capacités de production des pays en développement.

Au moment de son accession à la souveraineté nationale, le Sénégal avait hérité d'une importante infrastructure économique et industrielle, relativement dotée en matières premières locales favorisant ainsi le développement d'activités d'huileries, de savonneries, de coton textile. Le marché de l'ex-AOF, constituait un débouché important pour le tissu industriel qui disposait ainsi d'économies d'échelle. Après les Indépendances et suite à l'émergence au niveau de la sous-région d'activités manufacturières similaires, la production des entreprises locales, en dehors des produits d'exportation traditionnels, fut destinée au marché intérieur. Ceci entraîna une surcapacité de production, créant ainsi une contrainte structurelle vers les années 70. Au milieu des années 1980, le ralentissement de la croissance, et la baisse de la compétitivité de son secteur industriel amenèrent l'État sénégalais à adopter, d'abord dès février 1986 la Nouvelle Politique Industrielle (NPI) dans la mouvance des Programmes d'Ajustement structurel, ensuite en 2004, le document de politique sectorielle pour le développement de l'Industrie au Sénégal, axée sur le redéploiement industriel. Toutefois, ces politiques n'ont pas atteint les résultats escomptés sur la croissance et la compétitivité du secteur industriel, en raison de ses faibles capacités de réponse. Enfin, en 2014, dans le cadre de la transformation structurelle de l'économie sénégalaise, le Plan Sénégal Emergent, référentiel de la politique économique et sociale, à travers sa politique industrielle, vise à amorcer une industrialisation indispensable au rééquilibrage de la balance des paiements, tout en permettant la création massive d'emplois dans les métiers moteurs de croissance. En 2017, l'évolution progressive du taux de croissance économique estimé à 6 % (Banque Mondiale, 2016)

est tributaire en partie de l'amélioration de la productivité industrielle et du climat des affaires.

En dépit des nombreuses politiques de développement, il faut noter que le secteur industriel sénégalais a une faible compétitivité. Un cadre de concertation et de coordination pouvant permettre des interactions entre les pouvoirs publics, le milieu de la recherche et les acteurs du secteur industriel devrait davantage être au centre des discussions. Ce cadre, par le biais du transfert de connaissances et du renforcement du partenariat public-privé en R&D, pourra déterminer les grandes orientations concernant le développement du secteur privé et la mise en place des activités de recherches sur des thématiques liées aux activités économiques nationales et régionales.

## II- LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AU SÉNÉGAL

L'activité de R&D ne peut avoir des effets positifs sur l'économie que si elle est en grande partie financée par les entreprises privées et que l'essentiel de cette R&D soit réalisé par et dans le secteur privé. D'où l'importance des activités de R&D à caractère appliqué dans le processus de la croissance économique.

D'après les recherches faites sur le financement de la recherche-développement, force est de constater l'inexistence de contribution des entreprises privées dans le financement de la R&D au Sénégal. Cette faiblesse d'implication du secteur privé dans la structure de financement de la recherche révèle en outre une autre faiblesse, celle de la recherche industrielle à caractère appliqué au Sénégal. Le financement de la recherche est essentiellement du domaine de l'État. Il est le principal bailleur des institutions de recherche et d'innovation à travers des fonds nationaux ou programmes régionaux affectés à des secteurs de recherche et sous la tutelle technique et administrative du ministère concerné. Des structures telles que le Fonds d'Impulsion de la Recherche Scientifique et Technologique (FIRST), le fonds de publication scientifique et technique (FPST), le Fonds National de Recherche Agricole et Agro-alimentaire (FNRAA) du Ministère de l'Agriculture, et des bailleurs de fonds ainsi que les institutions de recherche étrangères gèrent ses mécanismes de financement. Au niveau de l'enseignement supérieur, les fonds alloués sont essentiellement destinés au fonctionnement des universités. Ceci pose le problème d'indicateurs de dépenses consacrées au financement de la recherche, car les activités de recherche menées au sein des établissements d'enseignement supérieur correspondent à plus de la moitié des efforts publics de recherche au Sénégal. Les relations entre les universités et le secteur industriel dans le cadre de la recherche et innovation sont fragiles. Les besoins spécifiques et les impératifs du

## « ... force est de constater l'inexistence de contribution des entreprises privées dans le financement de la R&D au Sénégal... »

marché n'incitent guère les entreprises à s'engager dans des efforts de R&D. En général, ce sont des entreprises de taille moyenne incapables de répondre à toute la demande locale. À cela, s'ajoute un niveau faible de la concurrence sur le marché local et régional. Au regard des analyses de la politique industrielle et de R&D du Sénégal, les aptitudes, le niveau technologique, le mode d'organisation de ses institutions et de son tissu économique laissent entrevoir des faibles capacités quant à la mise en place d'un système national d'innovation. Toutefois rien n'interdit de le considérer comme un système en formation construit à partir des attributs propres à l'économie sénégalaise.

## III-LE SYSTÈME NATIONAL D'INNOVATION : QUEL MODÈLE APPLICABLE AU SÉNÉGAL ?

L'approche propose une typologie homogène du SNI caractérisé principalement par trois sphères : scientifique et technique, industrielle et recherche-développement.

Le Système National d'Innovation y met en relief principalement deux formes de relations :

- Une première met en interaction les différents éléments du système au sein même du territoire national : à savoir la constitution et la formation de ressources humaines qualifiées, la circulation de l'information, la formation scientifique et technique entre les laboratoires de R&D, les universités et les centres techniques, et de l'ensemble des flux technologiques et scientifiques entre le pôle de recherche et le pôle industrie.
- Une seconde qui lie les éléments du système et leur degré d'ouverture avec les autres pays. Elle reflète l'ouverture du SNI vers l'extérieur, notamment les échanges entre chercheurs dans les laboratoires nationaux et internationaux, des coopérations, des contrats de sous-traitance entre firmes nationales et firmes multinationales, des contrats de R&D d'un pays industrialisé réalisé au profit d'une firme nationale, des cycles de formations du personnel local à l'étranger, etc.

## POLITIQUES ET TENDANCES ÉCONOMIQUES

Entre ces sphères circulent des flux technologiques et scientifiques comprenant des informations, des brevets, des personnes, des produits et des procédés qui complètent les relations purement financières entre les institutions publiques et privées.

### 1- La sphère de la Formation Scientifique et Technique (SFST)

Elle permet de regrouper l'ensemble des établissements privés et publics de formation technique et scientifique, les programmes ainsi que les ressources humaines qualifiées et les activités de recherche théorique et fondamentale.

Cette sphère revêt d'une grande importance, car au Sénégal la formation scientifique et technique est pour l'essentiel du domaine de l'État à travers les institutions publiques d'enseignement supérieur, les lycées techniques, les Institutions supérieures d'enseignement professionnel, les centres de formation professionnelle. Ces formations entrent dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'adéquation formation emploi. Ceci pourra répondre au besoin en ressources humaines qualifiées ayant une expérience professionnelle et productive sur le marché du travail. De même, une offre pertinente de la formation scientifique et technique au Sénégal, par la croissance des écoles de formation professionnelle et des filières scientifiques et techniques dans l'enseignement supérieur, serait gage d'une main-d'œuvre qualifiée et une réponse adéquate aux besoins du marché et du développement des secteurs productifs. Il est important de créer des capacités d'expertise pouvant sélectionner, assimiler et diffuser les connaissances au niveau des différents secteurs productifs sénégalais tels que l'industrie, les services et l'agriculture. Cela implique une politique scientifique et technique assez particulière fortement teintée d'activité de veille et de coopération internationale destinée à faciliter les transferts. Ceci contribue au renforcement du Système National d'Innovation.

### 2- La sphère industrielle

Dans cette sphère, les innovations seront concrétisées et rentabilisées industriellement. Toutefois, il existe un faible niveau d'interactions entre le secteur industriel et la recherche-développement (R&D) au Sénégal. Cela s'explique par le faible niveau de la concurrence et la taille même des entreprises sénégalaises dominées à 99 % par des petites et moyennes entreprises. Vu l'importance de cette sphère dans la structure du Système National d'Innovation, il est primordial de procéder à l'organisation du secteur industriel sénégalais caractérisé par un foisonnement des petites et moyennes industries. L'importance de ces structures dans la dynamique économique doit pousser l'État, dans sa politique sectorielle, à mettre en place des instruments de politique pour une meilleure configuration de ces industries qui seraient maî-

tresses de leurs choix. Dans cette perspective, les « clusters » constituent un puissant levier qui permet de propulser un développement technologique et économique. Au sein de ces « clusters », les acteurs travaillent ensemble à stimuler les leviers de la compétitivité c'est-à-dire l'ouverture à l'international, le développement commercial, la formation, la gestion des ressources humaines, la performance industrielle et l'innovation technologique. Les universités scientifiques et technologiques contribueront à impulser de nouvelles idées au fur et à mesure des avancées, en interaction avec les entreprises et les centres de recherche. Ceci permet de résorber le déficit de maillage entre les acteurs industriels et les acteurs scientifiques.

Dans le Programme Sénégal Emergent (PSE), une structuration du secteur industriel est configurée à l'image des « clusters ». Il en découle la mise en place d'un hub logistique et industriel pour la sous-région, des plateformes industrielles intégrées pour une accélération du développement industriel et de la création de la zone économique spéciale de Diamniadio, et du parc industriel intégré visant la création d'un pôle manufacturier à haute valeur ajoutée. Cette nouvelle structuration de l'environnement industriel et des affaires est une prémisse vers un dynamisme économique qui met en relief les liens devant exister entre une main-d'œuvre qualifiée, la capacité d'absorption interne comme externe du tissu industriel et les transferts de technologies.

### 3- La sphère recherche et développement

Elle regroupe les activités publiques et privées de R&D dont la finalité s'accorde avec la recherche appliquée, et dans laquelle, se réalisent les innovations technologiques et scientifiques brevetées à caractère commercial. La R&D est un processus qui combine des moyens en personnel et en matériel pour aboutir à des innovations comme la mise en œuvre de nouveaux procédés, la création de nouveaux produits ou de nouvelles formes d'organisation. Elle regroupe de façon exclusive les activités suivantes : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche expérimentale.

L'importance de la notion de système national d'innovation à ce niveau se situe sur le fait que, là où dans le modèle linéaire d'innovation on passe logiquement de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, le modèle interactif (SNI) permet d'envisager des questions soulevées par la recherche appliquée en réponse à des problèmes spécifiques liés aux besoins économiques du milieu considéré. La sphère R&D met principalement les relations existantes entre les centres de recherches, les universités et les industries. Dans l'analyse de la politique de R&D au Sénégal, il n'existe presque pas d'interactions entre les industries et les centres de recherches ou universités. Et la recherche conduite dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur



Photo de famille lors de l'Atelier régional sur le système national d'innovation

est dans son ensemble très faiblement valorisée. Dès lors, des programmes sont mis en œuvre par l'État pour une meilleure synergie entre ces acteurs, d'où la création du Conseil National de la Recherche Scientifique et de la Technologie (CNRST) dont le but est de préparer des décisions stratégiques de l'État en faveur de la recherche scientifique et du développement technologique, d'une Direction Générale de la Recherche (DGR), du Fonds National de la Recherche et de l'Innovation (FNRI). Il faut souligner la création d'incubateurs (exemple de l'INNODEV à l'université Cheikh Anta Diop) dans le but de valoriser les travaux de recherche.

Il y a lieu aussi d'augmenter et de mutualiser les ressources consacrées aux activités de R&D et de la formation, car le financement de l'État dans ce domaine est presque insignifiant (0,37 % PIB, Banque Mondiale, 2008) par rapport au taux demandé par l'Union Africaine (1 % PIB). En dessous de 1 % du PIB, il semble vain de vouloir essayer de construire un SNI qui puisse contribuer au développement économique. La R&D s'accompagne d'une politique de propriété intellectuelle adéquate. L'agence Nationale de la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique (ANPIIT) du Ministère de l'Industrie, des Mines et des PME du Sénégal en est une parfaite illustration. Ses objectifs se définissent autour de la promotion de l'invention, de l'innovation technologique, de la protection des innovations et de la valorisation des créations

et des résultats de la recherche. Elle doit s'atteler à favoriser les conditions d'une synergie entre l'innovation et le transfert de technologie afin de développer un tissu industriel porteur d'emplois et, une compétitivité des PME et du secteur de l'artisanat. Toutefois, la propriété intellectuelle joue un rôle important, mais non déterminant, car les faiblesses respectives de la capacité d'absorption et des mécanismes d'accès aux technologies venant de l'extérieur constituent un frein pour le renforcement du système de propriété intellectuelle. Les coûts qu'il engendre risquent de dépasser les bénéfices que le pays est en droit d'attendre de ce renforcement. Mais il existe tout un ensemble de technologies parfois très récentes qui sont d'accès libre et qui ne sont pas forcément sollicitées, pouvant être exploitées dans le cadre des transferts de technologies.

#### IV Quels enseignements pour la politique économique ?

Il serait illusoire de mettre en place un système national d'innovation à l'image des pays développés, car les configurations institutionnelles, les moyens financiers, les ressources humaines, le poids des révolutions précédentes, les différentes phases des processus de croissance ne sont pas les mêmes pour ces catégories différentes de pays. La mise en place d'un système national d'innovation dans les pays en développement pose beaucoup de difficultés quant à la structure même et ses différentes interactions.

## « Il faudrait mieux coordonner à travers une institution de recherche, les activités de recherche à caractère fondamental et appliqué visant l'ensemble des secteurs productifs... »

Une faiblesse commune des SNI immatures ou embryonnaires est bien le manque de relations entre les différents acteurs "qui produisent, transfèrent et utilisent des connaissances".

Le développement du maillage à l'intérieur du SNI et la densification des relations entre acteurs constituent un domaine d'action commun à ces systèmes. Cependant, certaines interactions doivent subsister entre les différentes sphères du système, et le degré de relation et de cohérence entre ces interactions est aussi nécessaire que les interactions elles-mêmes :

- les flux financiers, avec le financement public de l'innovation et de la technologie, mais aussi celui du financement privé.
- les liens légaux et politiques (lois et règlements, environnement propice aux affaires, etc.), les droits de la propriété intellectuelle, les standards techniques et les politiques de marchés publics qui s'appliquent à toutes les entreprises nationales, et qui apportent jusqu'à un certain degré une coordination étatique entre les éléments.
- les flux technologiques, scientifiques, informels, les collaborations et interactions dans les domaines techniques et scientifiques qui dépendent des marchés au niveau national.
- les flux sociaux, avec les innovations qui coulent d'une entreprise à une autre, et des flux personnels, en grande partie des universités aux industries, mais aussi des entreprises aux entreprises (utilisateurs, producteurs, etc.).
- Les flux d'information, qui sont naturellement les plus importants, recouvrent, pour une bonne partie, les flux précédents.

En outre, dans les pays en développement, l'État a un rôle crucial dans la mise en œuvre des politiques publiques, car les contributions du secteur privé et du financement privé sont peu nombreuses. Aussi, il convient de rappeler la position dominante des pouvoirs publics quant à leur rôle essentiel, à la fois dans la direction et dans le rythme de la R&D et des innovations technologiques.

Comme déterminant politique au Sénégal, nous prendrons la politique scientifique et technologique : l'État devra ainsi avoir un rôle à la fois régulateur et de promotion d'un environnement propice, tant au plan administratif et légal, économique, financier et technique. La stratégie d'innovation technologique doit ainsi être systématiquement prise en compte dans les plans nationaux de développement, notamment à travers leurs composantes sectorielles comme l'agriculture, l'industrie, la santé, l'éducation, etc. Cette gouvernance de la politique scientifique et technologique a attribué des pouvoirs au ministère de l'Enseignement supérieur, des Universités, des centres universitaires régionaux et de la Recherche Scientifique du Sénégal, à l'Agence Nationale de la Recherche Scientifique Appliquée (ANRSA), à l'Agence Sénégalaise de l'Innovation Technologique (ASIT), à l'Agence Nationale de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique (ANPIIT) et à l'Académie Nationale des Sciences et Techniques du Sénégal (ANSTS), pour la coordination, l'évaluation et le suivi de la recherche au niveau national ainsi que de la gestion stratégique des activités en matière de Science, Technologie et Innovation.

Toutefois cette gouvernance reste à être améliorée notamment dans son pilotage multisectoriel. Il faudrait mieux coordonner à travers une institution de recherche, les activités de recherche à caractère fondamental et appliqué visant l'ensemble des secteurs productifs dans un but de faire bénéficier les externalités positives à toutes les composantes de l'économie. Cela permettra ainsi la mutualisation des ressources humaines et financières destinées à la recherche et à l'innovation technologique.



**Dr. MOHAMET DIOP**  
DPEE (DGPPE)

[modiop2014ugb@gmail.com](mailto:modiop2014ugb@gmail.com)

# COMPOSITION OPTIMALE DES DÉPENSES PUBLIQUES AU SÉNÉGAL

Au Sénégal, l'appartenance à l'UEMOA qui constitue l'organe principal devant conduire la politique d'intégration économique des États membres (dont celle monétaire confiée à la BCEAO) réduit les instruments à la disposition de l'autorité publique. À cet égard, la politique budgétaire est l'outil incontournable pour la mise en œuvre des programmes de développement économique et social. C'est dans ce contexte que les dépenses publiques qui ont connu une forte augmentation entre 2000 et 2014, passant environ de 18% à 30% du PIB, devaient impacter de façon significative l'activité économique. Cependant, la mise en œuvre d'une telle politique discrétionnaire n'a pas permis d'atteindre les objectifs de croissance espérés qui peinent à dépasser les 5%.

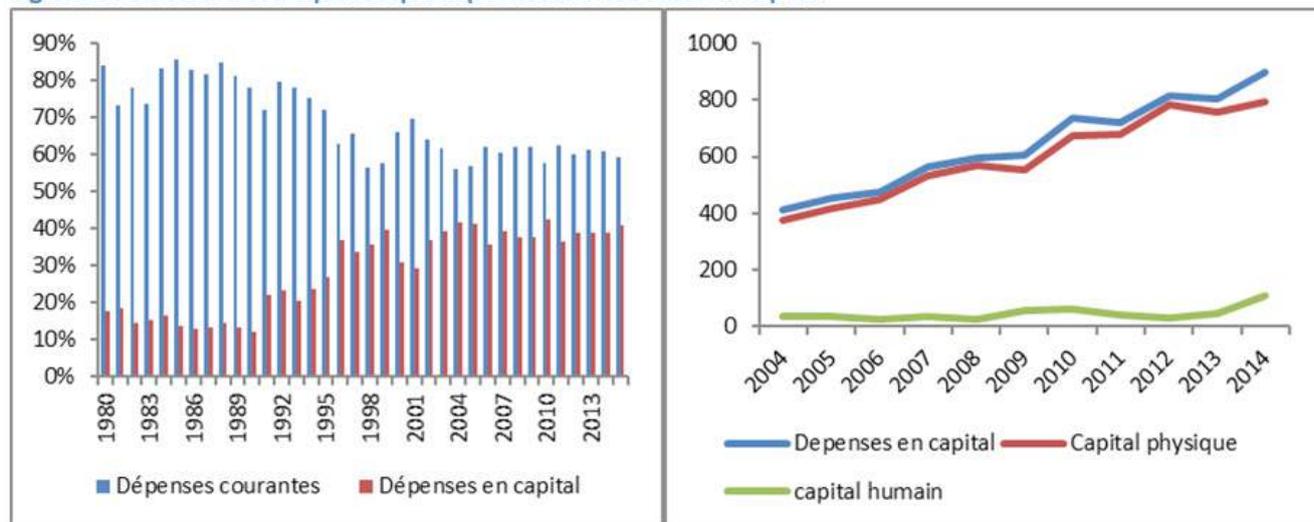
Ces constats empiriques suscitent des interrogations relatives à l'optimalité des dépenses publiques, dominées par les dépenses courantes qui occupent une place prépondérante dans le budget soit un peu plus de 60% du total (contre seulement 40% pour les dépenses en capital). En guise d'illustration, la figure 1 montre la répartition et l'évolution de la structure des dépenses publiques de 1980 à 2014. Le premier graphique indique une prédominance des dépenses courantes sur la période 1980-1990. Toutefois, à partir de 1991, la part des dépenses en capital a progressivement augmenté de 22% en 1991 à 38,8% en 2014. Cette évolution a été obtenue grâce aux efforts consentis par le gouvernement pour une meilleure maîtrise des dépenses courantes.

Cela a permis ainsi d'intensifier les investissements publics nécessaires à la mise en œuvre des grands projets de développement de l'État. La figure 1 permet aussi d'observer

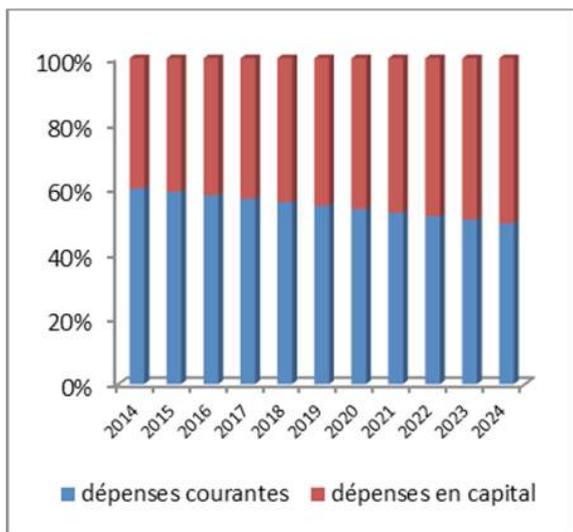
la forte progression des dépenses en capital sur la période 2004-2014, qui a également bénéficié d'une bonne tenue des recettes fiscales. Toutefois, il est noté que les investissements alloués à l'éducation, considérés comme capital humain, restent très négligeables dans les dépenses en capital (7% en moyenne sur la période 2004-2014). Il est, en effet observé que la majorité des dépenses consacrées à l'éducation sont affectées au fonctionnement et au paiement des salaires. L'objectif de l'étude est de déterminer la structure optimale des dépenses publiques pour une meilleure allocation des ressources de l'État. Dans ce cadre les modèles DSGE, qui ont la particularité d'être des modèles d'équilibre généralement capables d'intégrer des chocs aléatoires, ont été choisis pour réaliser les estimations.

Il ressort des simulations que les augmentations annuelles des dépenses publiques devraient être réparties entre dépenses

Figure 1 : Structure des dépenses publiques totales et celles en capital



Évolution de la structure des dépenses publiques après simulation



Années	dépenses courantes	dépenses en capital
2014	60,0%	40,0%
2015	59,0%	41,0%
2016	57,9%	42,1%
2017	56,9%	43,1%
2018	55,8%	44,2%
2019	54,8%	45,2%
2020	53,7%	46,3%
2021	52,6%	47,4%
2022	51,5%	48,5%
2023	50,5%	49,5%
2024	49,4%	50,6%

courantes et d'investissement respectivement de l'ordre de 20% et 80%.

Par ailleurs, la répartition des investissements en capital physique et humain devrait selon le même ordre d'énumération être de 68% et 32%. Ces changements devront progressivement modifier la structure des dépenses publiques, qui au bout d'une dizaine d'années permettraient aux investissements d'être légèrement prioritaires dans le budget de l'État, soit 51% (contre 49% pour les dépenses courantes).

Cette nouvelle configuration des dépenses devrait permettre d'atteindre une croissance économique plus élevée (soit une contribution moyenne d'environ 3% par an) tout en minimisant les besoins de financement de l'État et en réduisant les inégalités sociales au Sénégal.

À côté de ces mesures, les autorités pourront mettre en place d'autres dispositifs susceptibles de faciliter l'atteinte des objectifs.

À cet effet, les autorités devront mettre en œuvre des politiques de réformes du milieu éducatif pour des dépenses publiques efficaces, afin d'accompagner au mieux les investissements et d'assurer une croissance durable.

L'État devra accorder plus d'importance aux dépenses d'investissement afin de répondre aux besoins en infrastructures publiques, pour faciliter la mobilité des agents, des facteurs de production et des biens et services. Concernant le secteur énergétique, des politiques pourront être menées dans le sens de diversifier, par la création de nouvelles centrales à charbon, la vulgarisation des énergies renouvelables (solaire, hydroélectrique, etc.), tout en consolidant les acquis.

À ces différentes mesures s'ajoutent les récentes découvertes (pétrole et gaz) qui par une exploitation efficiente permettraient de combler les besoins de financement des projets publics et de faire baisser la facture énergétique.

L'étude suggère également une légère progression des dépenses courantes afin d'allouer plus de ressources aux investissements. Une bonne maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait être une solution. Par ailleurs, la réallocation de certaines dépenses jugées peu productives constitue un instrument important d'assainissement des finances publiques.

Enfin, les autorités publiques devront trouver d'autres sources de financement pour préserver une fiscalité efficace et incitative. En outre, une amélioration des performances en matière de collecte d'impôts offrirait davantage de ressources pour financer les politiques de développement définies par les autorités publiques.



**Babacar DIAGNE et Dame THIAM**

Division des Études et des Projections Économiques (DEPE/DPEE)

[abadiagne@live.fr](mailto:abadiagne@live.fr) | [dthiam@minfinances.sn](mailto:dthiam@minfinances.sn)

# CADRE INSTITUTIONNEL DE SUIVI DES POLITIQUES ET AGENDAS 2030 ET 2063

Le Sénégal met en œuvre son nouveau plan de développement national (Plan Sénégal Émergent, PSE) depuis le milieu de l'année 2014. La vision du PSE est celle d'« Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire et dans un État de droit ».

En termes de processus, la définition du PSE a tiré parti de l'approche participative qui a présidé aux différents exercices de consultation, de concertation et de partenariat qui fondent le dialogue sur les politiques publiques au Sénégal. Spécialement, comme dans le cadre de l'Agenda 2063 à l'échelle du Continent, une enquête nationale de type « le Sénégal que nous voulons » a contribué à la consolidation des résultats de l'Étude prospective « Sénégal 2035 », dans le sillage de l'identification de l'Agenda 2030 des ODD. Deux temps forts, pendant lesquels la parole a été donnée aux populations pour recueillir leurs aspirations et leurs attentes au cours des prochaines années, ont ainsi précédé la conception définitive du Plan Sénégal émergent qui a aussi bénéficié de l'éclairage complémentaire sur l'analyse de l'environnement sous-régional et mondial.

Le PSE, défini pour un horizon de 20 ans et décliné en deux phases décennales, est mis en œuvre à travers un Plan d'Actions prioritaires (PAP) quinquennal adossé aux axes stratégiques, aux objectifs sectoriels et aux lignes d'actions de la Stratégie. Le PAP se décline à travers des projets et programmes de développement inscrits dans un cadre budgétaire sur la première période 2014-2018.

Ainsi, dans la perspective de l'implémentation des agendas 2063 et 2030 dans le PSE, il a été défini un dispositif de suivi-évaluation robuste en vue d'une meilleure intégration des indicateurs de l'A2063 et des ODD. La participation des acteurs au processus a permis une meilleure appropriation des deux agendas.

## 1- Mécanisme institutionnel

Le Gouvernement du Sénégal a mis en place, à travers le décret n° 2015-679 du 26 mai 2015, un Cadre harmonisé de suivi-évaluation des politiques publiques (CASE) qui vise une meilleure organisation du suivi et de l'évaluation des politiques publiques qui sont définies dans le Plan Sénégal émergent (PSE 2014-2018).

Ce dispositif permet d'asseoir une meilleure coordination des mécanismes de suivi-évaluation et de partager les résultats. Le CASE s'appuie sur un Comité de préparation des revues et sur une Plateforme technique informatisée qui permet de centraliser l'information. Le CASE rassemble les principaux acteurs que sont : la Présidence de la République, la Primate, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan et le Bureau opérationnel de Suivi du PSE. Le Cadre harmonisé de Suivi-Évaluation des Politiques publiques (CASE) à travers le

Comité de préparation des revues assure la coordination du suivi et le partage des résultats enregistrés dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Des revues sectorielles sont organisées par les départements ministériels, sous la supervision du comité de préparation des revues. Les rapports issus de ces exercices serviront d'inputs à l'élaboration du rapport de synthèse de la revue de la politique économique et sociale (RAC) qui dresse le bilan des réalisations, identifie les contraintes et dégage des perspectives d'amélioration de la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, le CASE constitue un atout et demeure le dispositif approprié pour s'assurer que le suivi des indicateurs des objectifs prescrits par les agendas 2030 et 2063 est articulé aux mécanismes en vigueur dans le suivi-évaluation des politiques publiques au titre du PSE.

## POLITIQUES ET TENDANCES ÉCONOMIQUES

Outre le document de revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale, le CASE prépare un autre rapport portant spécifiquement sur les progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. De fait, le suivi des objectifs du PSE et des deux Agendas (2030 et 2063) est une démarche nouvelle certes, au niveau sectoriel. Toutefois, elle est déjà prise en charge de manière implicite par les ministères sectoriels. De plus, au regard des objectifs du CASE et à la lumière des directives de l'UEMOA, notamment la délégation de l'ordonnancement, la démarche objective est d'ancrer le cœur des dispositifs de suivi-évaluation des projets, programmes et politiques publiques au niveau des secteurs. Par souci d'harmonisation et de cohérence des méthodes et outils, la viabilité institutionnelle du suivi spécifique des indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 s'y trouverait confortée à travers les mécanismes définis dans le CASE. Dans cette optique, le Gouvernement, à travers le CASE, devra redynamiser le rôle des entités ministérielles (Cellules d'Études et de Planification, CEPs) en ce qui concerne la fonction « planification, programmation, suivi et évaluation » de manière à intégrer les préoccupations de mesure liées aux indicateurs associés aux agendas 2030 et 2063. Dans cette perspective, des directives ont été données aux ministères sectoriels pour le renforcement des capacités fonctionnelles des CEPs dans leurs missions d'assurer une planification, le suivi et évaluation des projets, programmes et politiques publics en respect des normes requises. La DGPPE s'assurera, dans le cadre du CASE, de la cohérence entre les objectifs de développement durable et la planification des politiques économiques, sociales et environnementales au titre du PSE. En outre, ils s'assureront auprès des CEPs du suivi effectif des indicateurs, en rapport avec les données désagrégées par genre et par régions géographiques.

En termes de processus, le suivi épouse parfaitement ceux du CASE et fait partie intégrante du mécanisme. Par exemple, les indicateurs de suivi des ODD et de l'Agenda 2063 seront systématiquement intégrés dans le Système d'information du PSE et donc ne seront pas distincts de ceux identifiés pour le suivi du PSE. Les Revues nationales seront ainsi un cadre de partage des résultats prioritaires enregistrés dans la mise en œuvre du PSE concernant les ODD et l'Agenda 2063, avec une analyse spécifique (à travers un document annexe) et les contraintes de mise en œuvre de l'Agenda 2063 seront identifiées. Les rapports ainsi élaborés seront soumis pour adoption à un Comité interministériel, présidé par le Premier ministre, en présence de l'ensemble des membres du Gouvernement, avant leur présentation lors de la Revue annuelle présidée par le Président de la République, en présence de l'ensemble des acteurs (société civile, parlement, collectivités locales, secteur privé et partenaires techniques et financiers).



Le présidium de la Conférence Internationale sur les ODD présidé par M. Cheikh Tidiane Diop Secrétaire Général du MEFP

### 2- Participation des parties prenantes au suivi du PSE et des Agendas 2030 et 2063

La participation des acteurs autres que l'administration publique est un élément important de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PSE et des Agendas 2030 et 2063.

- Société civile

La société civile a un grand rôle à jouer dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement national. En plus d'être une exigence de la communauté internationale, l'implication des organisations citoyennes trouve des justifications qui tiennent aux nombreux atouts qu'elles présentent : la proximité aux populations, la flexibilité, la capacité de mobilisation de fonds en complément à la recherche de financement par l'Etat, la capacité de lobbying, la capacité à mobiliser les acteurs et les populations, la capacité à sensibiliser les populations, la capacité à identifier les besoins des populations, une riche expertise, etc. Une bonne valorisation de ces atouts devrait permettre à la société civile d'occuper une grande place et de jouer d'importants rôles dans le cadre du suivi PSE et des agendas internationaux de développement. L'intervention de la société civile pourra être multiforme grâce notamment à la diversité des organisations engagées dans l'action citoyenne.

- Participation du Parlement

La participation du Parlement n'est pas explicitement prise en charge par le cadre institutionnel actuel du PSE. Son implication est envisagée au niveau supérieur, mais le degré reste à préciser. Dans le cadre de sa mission, l'Assemblée nationale exerce des pouvoirs et des tâches de contrôle et de suivi des activités gouvernementales. Ces prérogatives se manifestent à travers le vote et le contrôle budgétaire, les sessions



ordinaires et extraordinaires et les questions orales qui sont des occasions pour les Parlementaires : (i) d'interpeller l'Exécutif sur l'état d'exécution des politiques et programmes ainsi que sur l'orientation de l'intervention gouvernementale et, (ii) d'attirer l'attention des autorités sur des points précis qui concernent la vie de la nation.

Les prérogatives de la Représentation nationale doivent être mises à contribution pour un contrôle le plus rigoureux possible de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la stratégie. Dans ce but, des dispositions nécessaires devront être prises pour permettre aux élus du peuple de suivre de près les actions du PSE et des agendas internationaux. À terme, il serait souhaitable d'inviter le Parlement à tenir tous les ans une session sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSE et de l'Agenda 2063, une occasion où le Gouvernement viendra présenter devant les représentants du peuple l'état d'avancement des activités, des résultats à mi-parcours, des blocages, des corrections et améliorations à apporter, etc. Afin de mieux faire jouer ce rôle aux députés, il est nécessaire de renforcer leurs capacités, en particulier d'analyse et de proposition dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. Des mesures et actions idoines vont être engagées dans ce sens.

• Collectivités locales

La décentralisation et la déconcentration des pouvoirs et de la prise de décision préoccupent depuis longtemps les autorités du pays. L'Acte 3 a consacré de nouvelles avancées significatives dans ce domaine. En matière de gestion économique du terroir, la réforme confère aux élus locaux la responsabilité des plans locaux de développement. Le PSE représente une occasion de renforcer la décentralisation. En effet, dans ses orientations et ses préoccupations, le PSE fournit un objet concret à la politique de décentralisation. Le dispositif de mise en œuvre du PSE implique les plans locaux et les considère comme les instruments efficaces à renforcer pour atteindre les populations. Pour cela, il est prévu une phase d'articulation et d'harmonisation de ces plans locaux qui devra faciliter la comptabilisation des actions réalisées entre autres.

• Secteur privé

Le secteur privé est un acteur très important de la Stratégie de développement national. Ayant conscience de ce rôle essentiel du privé, les autorités sénégalaises ont prévu d'impliquer les représentants du secteur à divers organes du dispositif institutionnel où leur présence s'avère appropriée. Ainsi, peut-on noter la présence du Président de la Coordination patronale au Conseil interministériel sur le PSE et celle d'un représentant du secteur privé au sein de toutes les instances de validation. La même approche sera retenue pour ce qui concerne le suivi des agendas internationaux.

• Partenaires au développement

Pour son financement, le PSE fera substantiellement appel aux ressources extérieures. En plus de la contribution financière, les partenaires au développement devraient plus que par le passé développer leur mission d'assistance technique en raison notamment de l'intégration croissante de dimensions nouvelles à la politique de l'Etat : décentralisation et participation citoyenne. Pour les années futures, les partenaires extérieurs devraient privilégier la responsabilité mutuelle et l'obligation de rendre compte. Concrètement, la coopération devra intégrer les points ci-après :

- la confiance et la responsabilisation de l'expertise locale et son appui dans les domaines où elle manifeste un besoin ;
- l'élaboration d'un calendrier de mise à jour qui associe État et partenaires au développement ;
- l'harmonisation des procédures des bailleurs de fonds. Dans ce but, le Sénégal devrait mener une campagne internationale pour amener les donateurs à une simplification et à une harmonisation de leurs procédures.

L'obligation de rendre des comptes à laquelle sont soumis les bailleurs de fonds commande de leur part une participation au suivi et à l'évaluation des activités qui les impliquent. Dans cette tâche, ils devraient favoriser une collaboration avec la société civile pour suivre la traçabilité des ressources, l'effectivité de leur utilisation, la qualité des produits qui en sont issus et leurs impacts sur les bénéficiaires.

CONCLUSION

Le Sénégal, pour respecter ses engagements, surtout ceux concernant la désagrégation des mesures, devra réviser les dispositifs de collecte de données existants, aussi bien les données d'enquêtes que celles administratives. Il est également nécessaire d'envisager des renforcements de capacités, à différents niveaux, pour permettre la bonne mesure des indicateurs qui ne sont pas aussi couverts par nos politiques nationales. La démarche en cours de mise en œuvre dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pourrait servir d'exemple pour les autres secteurs.



Assane Bouna NIANG

Economiste, Coordonnateur  
Adjoint de l'UCSPE/DGPPE/MEFP  
[assanebouna.niang@economie.gouv.sn](mailto:assanebouna.niang@economie.gouv.sn)



# QUEL SYSTÈME ÉDUCATIF POUR LE SÉNÉGAL EN 2035 ?

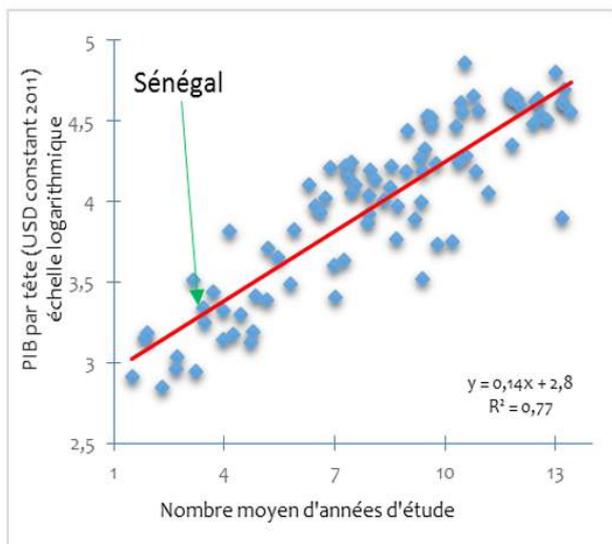
Ces deux dernières décennies, le Sénégal a inscrit le développement du capital humain—éducation et formation, santé et nutrition— comme pilier dans toutes ses stratégies de développement (DSRP, SNDES, PSE) . L'ambition affichée dans l'actuel plan de développement économique et social est de disposer d'une ressource humaine compétente et de qualité à travers un système éducatif performant, susceptible de placer l'économie sur la voie de l'émergence à l'horizon 2035.

La recherche sur les fondamentaux de la croissance économique, menée depuis le milieu des années quatre-vingt, met en évidence le rôle clé de la scolarisation dans l'explication de la croissance économique de long terme. En effet, l'éducation procure une plus grande productivité et assure de meilleures perspectives d'emploi et de rémunération sur le marché du travail. Également, les bienfaits de la diffusion de l'école se transposent sur la qualité de vie des populations. Toutefois, la qualité du système éducatif sénégalais apparaît encore très faible et les progrès réalisés en matière de couverture scolaire quantitative restent insuffisants et beaucoup trop lents. D'ailleurs, les faiblesses du système éducatif constituent l'une des principales contraintes au développement. Pourtant, avec un quart du budget alloué au secteur, ces ressources ont généré peu de résultats significatifs : d'où la question de leur efficacité.

## 1- L'éducation est la clé de la réussite économique et sociale

Il est largement admis chez les chercheurs et praticiens que l'éducation est un des fondamentaux du développement économique. Les données confirment également ce postulat. Il existe une étroite relation entre le niveau de richesse des pays (PIB/tête) et le niveau d'éducation atteint.

Fig1 : Corrélation entre niveau d'éducation et PIB par tête



D'un point de vue microéconomique, une main-d'œuvre bien compétente augmente la productivité des entreprises privées et améliore en même temps leur compétitivité. Aussi, la rémunération salariale est-elle dictée sur le marché de l'emploi par la distribution des niveaux d'éducation chez les travailleurs : en moyenne, chaque année d'étude supplémentaire, complétée avec succès, permet d'augmenter son revenu salarial de dix points de pourcentage.

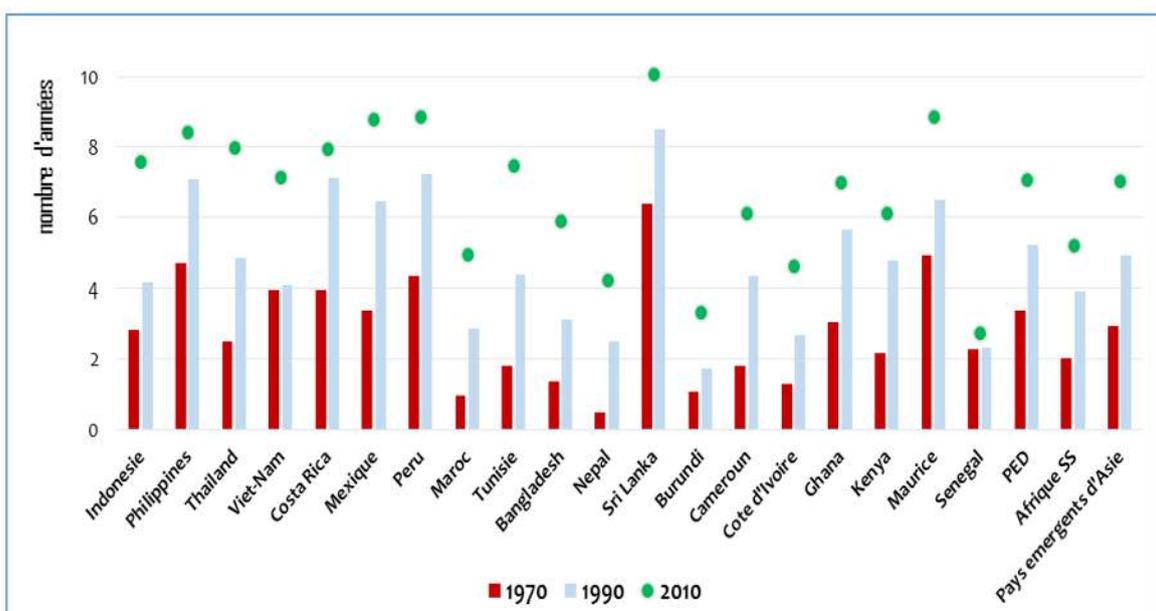
Sur le plan macroéconomique, l'éducation permet aux pays en développement d'absorber plus rapidement et plus efficacement les technologies produites par les pays avancés. Également, la scolarisation a des répercussions sur la qualité de vie des personnes. La construction d'établissements d'enseignement favorise l'amélioration des conditions sociales au rang desquelles on compte une faible mortalité des enfants, une réduction de la fécondité, un renforcement de la démocratie, une diminution de la criminalité et plus encore. Les personnes qui savent lire et écrire sont davantage susceptibles de comprendre des messages sur la prévention contre le paludisme, par exemple.

En définitive, le succès économique des pays reste conditionné par l'acquisition de compétences individuelles au moyen d'un système éducatif performant.

## 2- Mais l'école sénégalaise va mal...

L'état du système éducatif sénégalais n'est pas des meilleurs, et bien des efforts sont encore nécessaires.

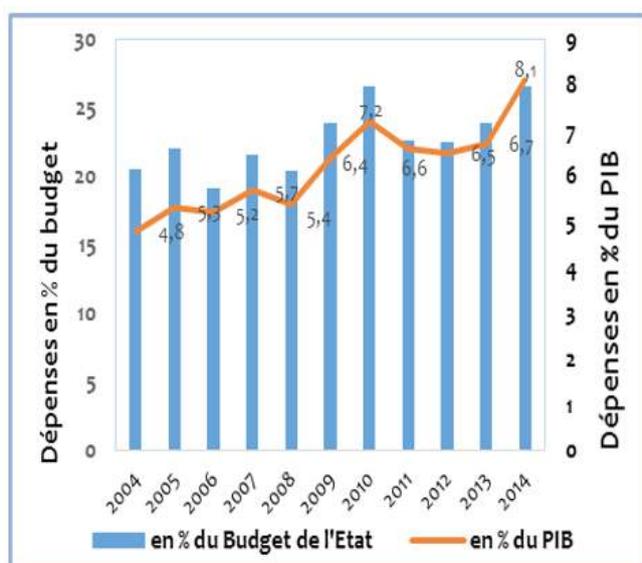
Le niveau de qualification de la main-d'œuvre est très bas : trois années de scolarisation en 2010 contre cinq en Afrique au sud du Sahara et sept dans les pays émergents d'Asie. Cette situation semble très peu évoluer au cours des dernières décennies, ce qui a contribué à creuser le fossé entre le Sénégal et les autres pays. Malgré les avancées notées dans la participation et l'achèvement des cycles scolaires avec le PDEF et maintenant le PAQUET-EF, les progrès restent encore insuffisants et surtout trop lents : la couverture quantitative ressort faible avec huit années d'espérance de vie scolaire contre douze dans les pays à revenu intermédiaire ; aussi, l'objectif d'«éducation pour tous» tarde à se matérialiser malgré les engagements de 2000.



À cela s'ajoute le constat alarmant que trop d'enfants vont à l'école pour apprendre peu. En 2014, l'enquête du PASEC note que près de trois quarts des élèves du niveau CP (71,4 %) et 46,5 % du CM2 ont un niveau de compétence en lecture jugé « insuffisant ». D'après le Baromètre Jangandoo, environ un enfant sur six (16,4 %) réussit le test de lecture et un enfant sur cinq, les tests de mathématiques et de culture générale.

### 3- L'État continue à dépenser...

Et pourtant, l'ambition politique de réformer le système éducatif est affichée eu égard aux flux importants de ressources publiques injectées dans le secteur. L'État réserve un quart de son budget à l'éducation, soit l'équivalent de 8 % de son produit intérieur brut en 2014. Mieux, ces ressources éducatives sont en nette progression, depuis 2000. Par ailleurs, très peu de pays se comparent au Sénégal en matière d'investissements dans les services d'éducation.



### 4- ...pour peu de résultats...

Malgré ces moyens financiers importants injectés, le Sénégal n'a enregistré que très peu de résultats scolaires. Dès lors, on soupçonne un gaspillage dû à l'inefficience.

Le système éducatif n'est capable d'offrir que 1,2 année de scolarisation pour chaque point de pourcentage de PIB injecté, au moment où l'efficience moyenne ressort à 2,3 pour un échantillon large de pays émergents ou en devenir. Non seulement le ratio d'efficience est faible, mais il se dégrade de plus en plus.

### 5- Tirer profit des « gains d'efficience » : quelques scénarios

En moyenne, les pays émergents enregistrent des niveaux d'espérance de vie scolaire de l'ordre de 15,25 années. Ce qui voudrait dire que le Sénégal devra faire des efforts pour gagner encore sept années supplémentaires, d'ici les deux prochaines décennies. Pour y parvenir, l'État devra injecter des ressources budgétaires dont le montant varie suivant leur efficience. Plus il sera capable d'améliorer l'espérance de vie scolaire pour chaque franc dépensé, moins il devra utiliser de ressources, toutes choses étant égales, par ailleurs. Pour illustrer l'enjeu, trois scénarios relativement simplistes sont envisagés :

**Scénario 1 :** le niveau d'efficience du système éducatif reste le même que celui observé en 2015, à savoir 1,24 année de scolarisation par point de pourcentage de PIB dépensé. Dans ces conditions, l'État devra injecter en moyenne 10,5 % de PIB pendant les 20 prochaines années pour atteindre le niveau moyen d'espérance de vie scolaire de 15,25 ans.

**Scénario 2 :** le degré d'efficience va s'améliorer grâce aux réformes entreprises par l'État. Le système deviendra graduellement plus efficace et le montant des ressources à mobiliser sera moindre que dans le premier scénario. Il s'établirait en moyenne à 7,5 % du PIB sur la période 2015-2035.

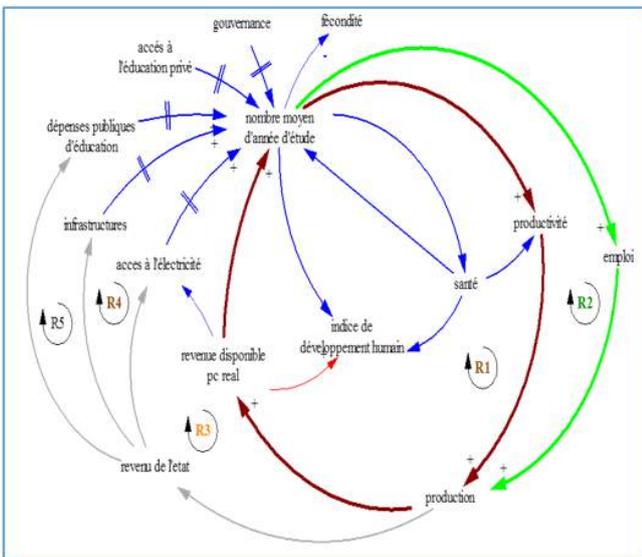
## CAPITAL HUMAIN

**Scénario 3 :** les autorités vont accélérer les réformes, ce qui va améliorer plus rapidement le degré d'efficacité pour le porter à 3 années de scolarisation en 2035. Cette amélioration permet d'estimer les besoins en termes de financement, qui devraient se situer en moyenne à 5,6 % du PIB pour les 20 prochaines années.

### 6- Éducation 2035 : quelle trajectoire pour le Sénégal ?

Prévoir le niveau d'éducation de la population sénégalaise en 2035 est une tâche difficile compte tenu de l'horizon temporel éloigné et de la complexité de l'éducation. Pour ce faire, le modèle Threshold21, qui est un outil intégré de planification du développement à moyen et long terme, est mis à contribution.

Le diagramme de causalité simplifié permet de saisir l'interrelation entre quelques variables du système et le nombre moyen d'années d'étude.

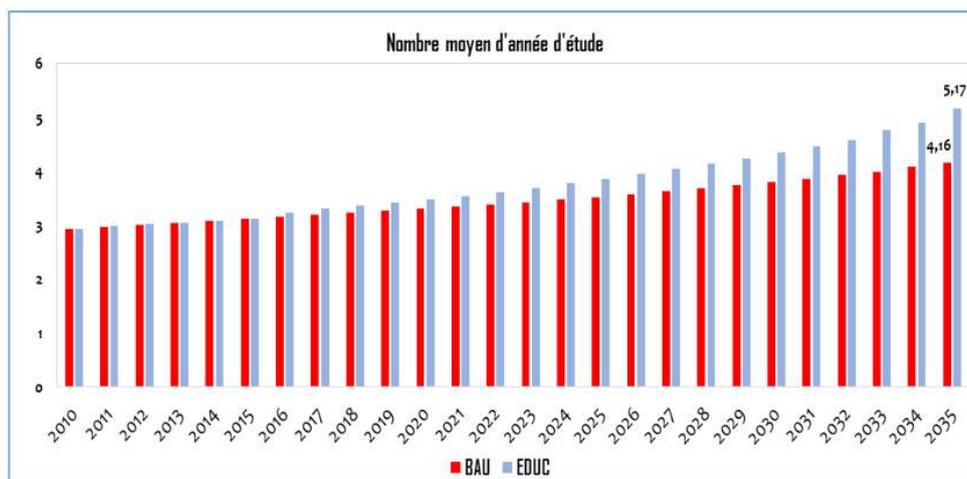


L'évolution de l'indicateur de résultat scolaire est analysée suivant deux scénarios : un scénario de base ou scénario tendanciel et un scénario d'amélioration du système éducatif. Le scénario tendanciel (BAU) : Il retrace le rythme d'évolution de l'ensemble des secteurs socioéconomiques en considérant que les politiques publiques demeurent inchangées. Il est fondé sur les expériences des dernières années

(réformes structurelles, allocations budgétaires, secteurs prioritaires, etc.). Il n'y a donc pas de grands changements dans les comportements des principaux acteurs économiques, dans la mobilisation et l'allocation des ressources.

Le scénario d'amélioration du système éducatif (Educ) : l'État est davantage soucieux d'efficacité économique, d'éthique et de bonne gouvernance. Il investit dans l'éducation, mais également dans les autres facteurs de productivité comme la santé et les infrastructures. Les résultats de la simulation montrent une amélioration considérable du système éducatif dans le long terme. En effet, le nombre moyen d'années d'étude s'établirait à 5,17 années d'étude, soit 1,1 année de plus que dans le scénario de base. Cet écart proviendrait essentiellement d'une augmentation plus marquée des investissements dans le capital humain, les infrastructures, mais aussi une amélioration de la gouvernance.

Le relèvement du niveau d'éducation agit également sur les autres variables du système. En effet, même si des écarts subsistent pour atteindre le niveau des pays émergents, cette amélioration du système éducatif dans le long terme agirait positivement sur la productivité, la santé (baisse de 21 pour mille de la mortalité infantile), l'emploi et donc le niveau de production (+0,6 point de pourcentage de croissance en 2035 par rapport à la référence). Ce qui aura pour effet d'une part, une amélioration significative du niveau de revenu par tête (+0,7 point de pourcentage de croissance) et par ricochet faciliterait l'accès des ménages à l'électricité, aux services de santé et d'éducation (publique comme privée), d'où le relèvement du niveau de l'IDH de 10 % par rapport à la référence. D'autre part, la hausse de la production garantirait à l'État plus de revenus et permettrait des dépenses d'investissement dans les secteurs sociaux, les infrastructures de transports et ainsi affecterait positivement le niveau d'éducation du pays (+1 année d'étude). Aussi, le niveau d'instruction étant négativement corrélé à la fécondité, le taux de fécondité baisserait d'un demi-point de pourcentage si on le compare à la situation de référence.



Toutefois, il convient de noter que ce niveau d'éducation reste en deçà de la moyenne des pays émergents pris pour comparateurs, qui est d'environ 7 années d'étude. Ainsi, il urge pour l'État d'améliorer considérablement le niveau d'efficacité des dépenses publiques d'éducation, mais également d'accélérer les réformes pour un système éducatif plus performant.

### 7- Mettre en œuvre les bonnes réformes : quelques pistes et des mises en garde...

S'il est communément accepté que l'éducation génère des bénéfices économiques importants tant au niveau individuel qu'au niveau national dans le long terme, l'identification d'une réforme efficace susceptible d'améliorer durablement les résultats scolaires reste moins évidente. Généralement, les gouvernements concentrent leurs efforts d'amélioration là où ils ont plus de leviers d'action c'est-à-dire dans l'offre d'éducation.

À ce niveau, l'option politique consiste à injecter des ressources additionnelles au système éducatif. Mais comme le note Hanushek « (...) la réforme des politiques éducatives et l'amélioration des performances ne sont pas une simple question de volonté ni d'apport de ressources supplémentaires aux écoles (...) » : il n'y a pas d'effet cohérent ni systématique entre les ressources allouées aux établissements scolaires et la réussite des élèves.

Au demeurant, ce qui compte le plus ce n'est pas combien de francs CFA l'État injecte dans l'éducation, mais plutôt comment ces dépenses ont été faites. Depuis quelques décennies, beaucoup de travaux de chercheurs et praticiens du développement tentent de comprendre les différences de résultats scolaires entre les pays, afin d'identifier les interventions les plus prometteuses en fonction des différentes situations. Toutefois, malgré une littérature très vaste et des techniques assez sophistiquées, il existe à ce jour peu d'informations crédibles sur l'impact des politiques éducatives sur les indicateurs de résultats du système éducatif.

Les idées et arguments développés ici ont pour objectif de lancer le débat et la réflexion sur les potentielles pistes de réformes identifiées. Pour maximiser les chances de réussite de ces réformes, chacune des orientations politiques envisagées devra être approfondie à l'aune des évidences empiriques solides avant toute généralisation ou adoption. Globalement, trois (3) voies de réformes éducatives méritent d'être explorées au regard des résultats du diagnostic de l'école sénégalaise et des ambitions économiques affichées :

- Améliorer le niveau d'efficacité des dépenses publiques d'éducation : s'assurer que chaque franc investi puisse avoir le plus grand impact possible, il doit être au cen-

tre des politiques éducatives dans les années à venir. Il s'agira de revoir la structure des dépenses éducatives dans la mesure où, si l'essentiel des ressources est consacré au fonctionnement et paiement des salaires, il y a peu de marge à l'investissement public productif dans le secteur de l'éducation. Également, la gouvernance du secteur doit être améliorée pour éviter les pertes de ressources dans le circuit d'investissement, etc;

- Développer des modèles alternatifs d'éducation afin de capter la totalité des enfants en âge d'aller à l'école : les faibles taux de scolarisation des enfants que le Sénégal affiche au moment où la question de l'accès a été presque résolue avec les dix ans de mise en œuvre du PDEF, doivent pousser le système éducatif à s'interroger sur lui-même : où se trouvent les autres enfants ? Qui sont-ils ? Et pourquoi ne sont-ils pas à l'école ? La réponse à ces différentes questions pourrait éclairer dans la définition de politiques éducatives taillées sur mesure et aptes à répondre aux besoins d'éducation inclusive.
- Améliorer la qualité des enseignements : atteindre l'émergence économique n'est pas seulement synonyme de six ou sept années de scolarisation, faudrait-il encore que ces enfants quittant le système éducatif sachent bien lire et calculer convenablement. Autrement dit, ces élèves doivent disposer d'un stock important de compétences et de connaissances cognitives qu'ils pourront valoriser sur le marché du travail. Il s'agit donc de renforcer la qualité du système éducatif.



**Mouhamadou Bamba DIOP, Souleymane CISSE et Hamidou Bocar SALL**

Direction de la Planification, DGPPE

[bamba.diop@economie.gouv.sn](mailto:bamba.diop@economie.gouv.sn) | [scisse@minfinances.sn](mailto:scisse@minfinances.sn) | [hamidouboacar.sall@economie.gouv.sn](mailto:hamidouboacar.sall@economie.gouv.sn)

Réforme du fonds national de retraite du Sénégal :

# UNE APPLICATION DE TECHNIQUE DE NIVELLEMENT

**La notion de régime de retraite, en tant que mécanisme systématique et organisé sur une base légale ou réglementaire d'octroi de prestations aux personnes âgées, est relativement récente au Sénégal. Deux modèles de base ont influencé le développement des régimes, chacun répondant à une certaine approche du rôle de la Sécurité Sociale : le modèle de Bismarck dans lequel les prestations de retraite octroyées par la sécurité sociale sont la contrepartie octroyée par la collectivité, de la création de richesse dont celle-ci est redevable au travailleur. Il s'agit d'un principe d'assurance, et il y a logiquement une proportionnalité importante entre les revenus d'activité et les prestations de retraite octroyées.**

**Le modèle de Beveridge dans lequel, les prestations de retraite octroyées par la sécurité sociale ont pour objectif de subvenir aux besoins fondamentaux de l'individu. Il s'agit plutôt d'un principe d'assistance, les prestations sont naturellement beaucoup plus uniformes et largement moins généreuses que dans le premier système.**

La retraite est devenue un élément clé dans le rapport salarial. D'après Boyer (1980) : « La gestion de la vieillesse, à travers la retraite, peut être considérée comme partie constitutive du rapport salarial « fordiste ». Celui-ci se caractérise par la généralisation des méthodes scientifiques d'organisation du travail, une relative stabilité de l'emploi, un salaire de moins en moins lié à la conjoncture et la constitution du salaire indirect, qui connaît une extension de sa part relative dans le revenu salarial total ».

En plus des deux approches, nous distinguons deux grands systèmes : les régimes à prestations définies qui sont basés sur une optique de revenu de remplacement, définissent explicitement les prestations octroyées en fonction de différents paramètres tels que la durée d'affiliation et les salaires d'activité ; les régimes à contributions définies basés plutôt sur une optique d'épargne, définissent explicitement les cotisations qui seront versées au régime. Les prestations obtenues en découlent selon des règles définies. C'est donc ici le niveau du financement qui est défini à priori, les prestations devant être adaptées afin d'assurer l'équilibre du régime.

La quasi-totalité des régimes de premier pilier sont de type "prestations définies" même si ces dernières années des régimes en cotisations définies ont vu le jour utilisant notamment la technique des comptes notionnels. Les systèmes de pension de sécurité sociale (premiers piliers de pension) ont pour la plupart été créés dans une optique d'Etat Providence et ont généralement les caractéristiques suivantes :

- financement en répartition : les cotisations des actifs servent directement au paiement des pensions du moment.
- avantages en prestations définies : le système définit un niveau de prestations à atteindre et les cotisations doivent suivre.

Ces systèmes ont été pensés dans une optique économique, démographique et sociale caractérisée par : une vision nationale du marché de l'emploi - peu de flexibilité entre catégories de travailleurs (salariés / indépendants / fonctionnaires) ; des carrières standards jusqu'à 60 ans ; une dynamique importante des populations assurant un rapport stable entre actifs et retraités.

Les systèmes de protection sociale varient selon le degré d'intervention des Etats dans l'action sociale. (Reimat, 2007) a comparé les différents types de systèmes de protection sociale des pays industrialisés et les a classés en fonction du système de valeurs qui les sous-tend et de leur organisation institutionnelle. Il identifie trois modèles d'Etat-Providence : le modèle social démocrate (Suède, Pays-Bas, etc.), le modèle conservateur corporatiste (Allemagne, Italie, etc.) et le modèle libéral (Etats Unis, le Royaume-Uni, etc.). Cette classification qui reflète les choix idéologiques de chaque groupe de pays, repose sur les effets des politiques sociales.

Dupont et Sterdyniak (2000) montrent trois interactions dans le système de retraite : actif/cotisation, retraité/pension, et cotisation/pension. Friot, (1999) introduit la notion de « salaire différé socialisé » reflétant la contribution de chaque individu à un système obligatoire tout au long de sa carrière. Le salarié constitue alors une épargne qui se cumule à celle des autres pour alimenter tout ce flux de créances entre générations. Les cotisations des actifs d'aujourd'hui servant à payer les pensions des retraités et ouvrent une créance sur les actifs futurs.

Les changements démographiques impactent l'équilibre financier des régimes de retraite à deux niveaux : d'abord les mouvements des naissances ou les migrations qui affectent le volume et la structure de la population et ensuite les variables de l'espérance de vie qui se manifestent par le vieillissement de la population. Ce vieillissement démographique, contrairement au vieillissement individuel qui est biologique, prend en considération l'aspect juridique (âge légal de départ à la retraite), social (cycle de vie) et économique-productif (sortie du marché de travail). La sortie du marché de travail dans les sociétés traditionnelles survenait avec la déchéance physique, il y avait donc une coïncidence entre l'âge biologique et l'âge socio-économique. Dans les sociétés modernes un écart se creuse progressivement entre vieillesse socio-économique et vieillissement biologique. Comme le souligne Gréciano (2002) : « l'individu âgé reste en bonne forme physique et psychique : nous vivons plus longtemps et en bonne santé ». Dupuis et El Moudden (2003) montrent qu'avec une population active constante, les retraités bénéficieront d'une pension constante qui leur sera versée plus longtemps. Le taux de cotisation augmentera et la rentabilité financière sera positive tant que l'espérance de vie s'accroît de manière continue. La retraite tend de plus en plus à représenter un âge de la vie à part entière. Mais si l'allongement de la durée de vie permet d'espérer une retraite épanouissante, c'est également une évolution démographique qui pose un réel problème de financement des retraites. Le système de retraite est par conséquent, aujourd'hui, face à des difficultés structurelles croissantes, et le débat social et politique qui l'entoure est tendu. Système par répartition ou par capitalisation, durée de cotisation, âge de départ à la retraite, régimes

spéciaux : les enjeux sont nombreux.

Depuis plusieurs années, la question de la retraite s'est posée comme l'une des priorités en matière de politiques sociales pour le gouvernement du Sénégal. Les changements démographiques, économiques et sociaux enregistrés pendant les cinquante dernières années imposent au Fonds National de Retraite (FNR) de nombreuses contraintes. En effet, les fondements sur lesquels est construit le FNR ont montré leurs limites à telle enseigne qu'il s'est trouvé dans des spirales de déséquilibres financiers mettant en cause sa viabilité et sa pérennité. Sur la période 2002-2010, le FNR a enregistré des excédents sur la période. À partir de 2011, le FNR est entré dans un cycle de déficits continus absorbant la quasi-totalité des excédents enregistrés sur la première période, soit en 2011, -0,9 milliard, -15,4 milliards en 2015 et -14,7 milliards en 2016. Cette situation a pour origine : la détérioration du rapport démographique ; la forte augmentation des pensions ; l'allongement de l'espérance de vie qui se traduit par l'augmentation de la durée de la pension ; la gestion à court terme de la caisse. La question est alors de savoir quel type de réforme il faudrait appliquer au Fonds National de Retraite du Sénégal pour assurer son équilibre financier.

L'objectif général de cet article est d'appliquer la technique de nivellement pour un équilibre financier du FNR, et de faire des recommandations pour une meilleure gestion des risques liés à la caisse de retraite.

## I- MODÉLISATION DU NIVELLEMENT DES CHARGES ET APPLICATION AU FNR

L'application de la méthode de répartition a conduit à des variations importantes de charges d'une année à l'autre. Il est donc naturel d'envisager d'en lisser les effets : c'est précisément l'objectif des méthodes de nivellement et d'égalisation. Ces techniques viennent se superposer à une méthode de financement, en vue d'égaliser les effets ; nous en illustrons ici l'application, dans le cadre de la gestion du FNR. Cette méthode est parfois aussi appelée « méthode de la prime échelonnée ». Le principe de nivellement repose sur deux outils :

- le lissage conduisant à substituer à une charge irrégulière, une charge stable en absolu ou en relatif (le plus souvent, la stabilité est exprimée en termes de taux de cotisation sur salaire) ;
- un fonds jouant le rôle de "chambre de compensation".

Il y a lieu de noter que plusieurs pays ont ces dernières années utilisé ce principe de fonds de nivellement de charges futures dans la gestion de leur premier pilier. La technique peut particulièrement s'appliquer au FNR car les projections de charges futures montrent une croissance attendue très forte des dépenses futures ; les évolutions démographiques auxquelles est soumis le FNR, dans les prochaines décennies, ne font que justifier l'appel à cette technique (voir annexe pour le modèle).



2ème Conférence sociale sur la réforme des retraités au Sénégal présidée par M. Macky SALL  
Président de la République

### I.1- LES DIFFERENTS TYPES DE FONDS DE RESERVE ET LEURS UTILISATIONS

D'après les différents objectifs assignés aux fonds de réserve, nous pouvons distinguer trois types de fonds. Le fonds de précaution, dans lequel les réserves sont utilisées pour compenser l'impact du cycle économique sur les soldes financiers : les réserves sont équivalentes à de la trésorerie destinée à couvrir les besoins de financement temporaires en période de basse conjoncture. Cela suppose que le régime de retraite est équilibré sur longue période.

Le fonds de lissage : avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations des années 50, les taux de cotisation retraite devraient enregistrer en répartition pure et en l'absence de toute réforme, de fortes hausses qui absorberont une part importante des gains de pouvoir d'achat des salaires des cotisants appartenant à des générations creuses. Pour éviter de faire supporter la totalité de la charge du financement des retraites à ces futures générations de cotisants, la constitution de réserves collectives capitalisées organise un transfert d'épargne pour préfinancer une fraction de ces charges et, en conséquence, atténuer l'ampleur des futures hausses de cotisations. Ce type de fonds est en principe temporaire puisqu'il a vocation à être épuisé au terme de la phase d'utilisation. Le fonds permanent, équivalent à un patrimoine permettant au régime par répartition de compléter ses recettes courantes tirées des cotisations sociales par les produits financiers encaissés. Comme les rendements financiers à long terme sont plus élevés que le taux de croissance de la masse salariale, un fonds de réserve permanent est similaire à un « troisième financeur » aux côtés des employeurs et des salariés. C'est la voie suivie par de nombreux pays qui cherchent à constituer un fonds équivalent à 4/5 années de prestations, de sorte que les produits financiers représentent près du quart des recettes du régime des pensions et permettent de stabiliser à terme le taux de cotisation à un niveau inférieur au taux de la répartition pure. Ces objectifs ne sont pas exclusifs les uns des autres, la fonction de lissage intertemporel intervenant toujours dès lors qu'il y a programmation à long terme des paramètres du régime.

### I.2-LA FONCTION DE LISSAGE DES TAUX DE COTISATION PAR LE FONDS DE RESERVE

La logique d'un fonds de réserve dans un régime de retraite par répartition tel que le FNR est de fournir une assurance partielle contre le risque démographique. Le risque démographique est caractérisé par la détérioration brutale des indicateurs démographiques due à l'arrivée à l'âge de la retraite de générations nombreuses. Pour éviter ce « choc » qui se traduirait, par une augmentation brutale et continue des taux de cotisation qui risque d'avoir des effets négatifs sur les performances de l'économie et le niveau de vie des actifs, une épargne collective est préalablement accumulée au moment où la situation démographique et économique est favorable, puis utilisée pour financer une partie des engagements du régime. Cette répartition du risque constitué par les fluctuations démographiques, sur un grand nombre de générations, doit être appréhendée sur une période pluri-décennale. Ce mécanisme revient à chercher une programmation des variations du taux de cotisation de sorte que, dans un premier temps, une sur-cotisation temporaire permet d'accumuler des réserves pour, dans un second temps, diminuer le taux de cotisation par rapport à celui de la répartition pure. On obtient ainsi une évolution régulière et programmée des taux de cotisation. Cependant cette opération de lissage ne constitue pas et ne se substitue pas à une réforme du Fonds National de Retraite qui n'est pas actuariellement équilibré. C'est une politique d'accompagnement destinée à atténuer le choc de ruptures brutales qu'impliquerait le maintien de la répartition pure.

### I.3- LES DETERMINANTS DU FONDS DE RESERVE

Les paramètres déterminants du fonds de réserve varient au cours du temps et dépendent de plusieurs paramètres :

- la longueur de la période pendant laquelle la procédure de lissage est mise en œuvre. Au terme de cette période, deux situations peuvent se présenter : soit le taux de cotisation lissé rejoint le taux de cotisation de la répartition pure après épuisement du fonds de réserve, soit il est fixé à un niveau inférieur au taux de la répartition pure avec un fonds de réserve permanent produisant des revenus financiers qui complètent les recettes du régime ;
- le montant des abondements externes, finançant le fonds, durant toute la période de lissage ;
- le taux de sur-cotisation temporaire : pendant la phase d'accumulation des réserves, les cotisations sont appelées à un taux supérieur à celui de la répartition pure ;
- le taux de rendement des actifs financiers dans lesquels les réserves sont investies.

Les trois premiers paramètres sont considérés comme des variables exogènes dans les mains des gestionnaires du FNR qui pourront les choisir en fonction des cibles qu'ils visent : la durée du lissage et le montant du fonds de réserve au terme du lissage. Cette notion de cibles est importante car elle permet, d'une part de structurer la politique de retraite pour les 20 ou 30 années à venir et, d'autre part, de fixer le taux de cotisation souhaité.

Dans l'hypothèse où le fonds de réserve serait principalement abondé par une sur-cotisation, la période d'accumulation du fonds aurait lieu jusqu'en une période  $t$  et, après cette date, les réserves seraient utilisées pour fixer le taux de cotisation à un niveau inférieur au taux de la répartition pure. En  $T$ , le fonds de réserve est épuisé et le taux de cotisation lissé rejoint celui de la répartition pure. Entre les années  $t$  et  $T$ , les cotisants contribuent au taux de cotisation lissé et bénéficient de l'écart entre le taux lissé et le taux de la répartition pure. Lorsque le fonds est abondé par des ressources externes, le taux de cotisation entre les années 1 et  $t$  devrait être celui de la répartition pure. Après  $t$ , il pourrait avoir le profil du taux lissé si le montant du fonds de réserve est suffisant.

#### I.4-L'INTERET DE PROGRAMMER L'EVOLUTION DES TAUX DE COTISATION

L'accumulation de réserves dans un fonds est destinée à lisser les variations (à la hausse ou à la baisse) projetées des taux de cotisation. On attend donc des effets bénéfiques de cette programmation de l'évolution des taux de cotisation : le « choc » sur le coût du travail et la formation des salaires à la suite d'une augmentation brutale des taux de cotisation est atténué, voire supprimé. La fonction de lissage est synonyme de calendrier des augmentations (ou des baisses) déterminé à l'avance.

On attend des gains d'efficacité, d'autant plus élevés que les salariés constateront mieux la relation entre les cotisations qu'ils versent et la pension de retraite qu'ils percevront.

La redistribution intergénérationnelle et intertemporelle des revenus est améliorée. Aucune génération ne sera a priori lésée par des conditions démographiques défavorables puisqu'une partie des engagements en faveur des générations nombreuses est préfinancée. Ce mécanisme permettra de mieux satisfaire à la condition d'équité intergénérationnelle dans un régime obligatoire.

L'intervention de l'Etat ou des partenaires sociaux est toutefois nécessaire pour que se noue ce type de contrat de partage du risque démographique entre les générations. La révision régulière des projections à long terme permet de fournir une information détaillée sur les conditions de l'équilibre du FNR et en conséquence de préparer suffisamment à l'avance les adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'environnement sociodémographique et économique.

Accessoirement, des gains macroéconomiques, tels que la baisse du déficit budgétaire global, peuvent accompagner la politique de réserves lorsque celle-ci accroît les recettes disponibles pour le paiement des prestations.

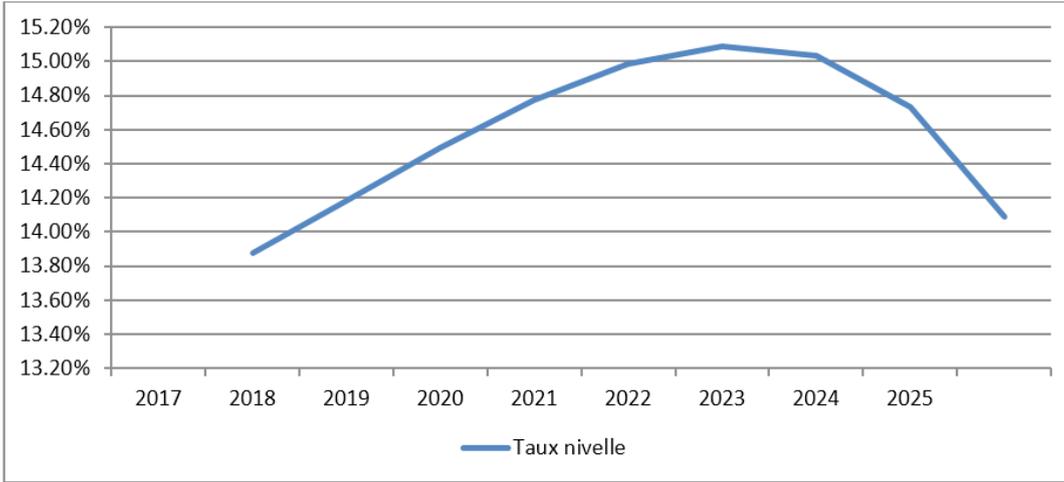
#### II-APPLICATION AU FONDS NATIONAL DE RETRAITE II.2-EVOLUTION FUTURE DES COTISATIONS, DU FONDS DES DEPENSES ET RECETTES APRES NIVELLEMENT

Le graphique n°1 ci-joint donne les taux de cotisation moyens nivelés par année. Sur la période 2017-2023, le taux moyen croît pour atteindre un maximum de 15,09% avant de baisser à 14,01% en 2025. Afin de rééquilibrer la caisse, une révision du taux moyen de cotisation est nécessaire avec comme objectif la cible de 15,09%. Le scénario 1 nécessite une hausse du taux moyen de cotisation de manière graduelle par une augmentation graduelle de 1% par an. Au regard du taux actuel qui est de 12%, l'ajustement se fera sur une période de 3 ans pour atteindre la cible de 15,09%. Le scénario 2 consiste à passer directement à la cible de 15,09% dès 2016.

La mise en place d'un fonds de nivellement permettra dès 2016 de générer 5 milliards et 10 milliards entre 2017 et 2019. Le fonds connaîtra une croissance exponentielle dès 2020 pour atteindre 40 milliards dès 2025.

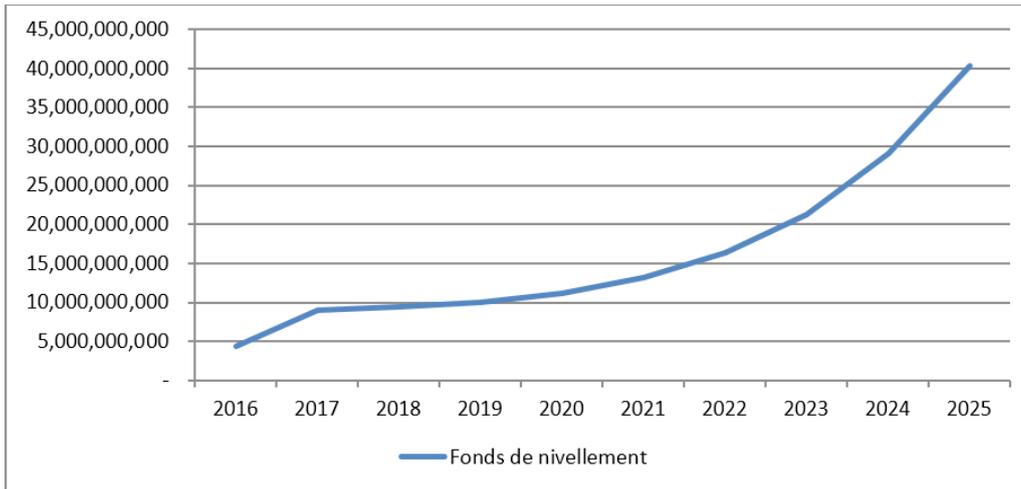
Les cotisations issues de l'application du taux annuel nivelé, auxquelles, nous ajoutons le fonds de nivellement permettront d'avoir un solde positif de la caisse entre 2018 et 2020 et l'équilibre entre 2021 et 2024. A partir de 2025, le solde redeviendra à nouveau positif (graphique n°3) avec le rendement généré par le placement des surplus générés par l'opération de nivellement.

**Figure 1 : Evolution du taux de nivellement**



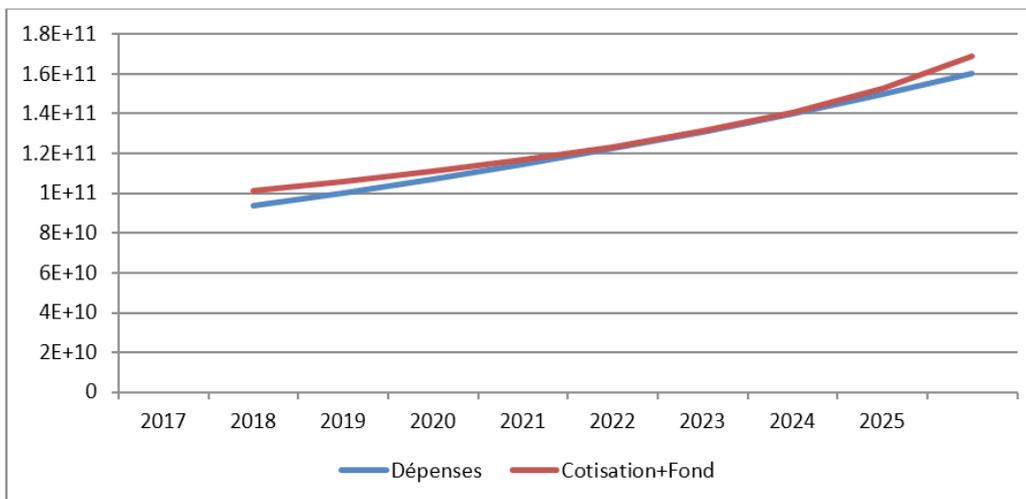
Source : Nos calculs

**Figure 2 : Evolution du fonds de nivellement**



Source : Nos calculs

**Figure 3 : Evolution des dépenses et recettes après nivellement**



Source : Nos calculs

## II.2-ANALYSE DE L'IMPACT SUR LES COTISATIONS D'UNE HAUSSE DE 1% DE L'EFFECTIF PAR TRANCHE D'AGE

Le tableau ci-dessous donne la répartition par tranche d'âge de l'effectif du FNR. La population est concentrée entre 30 et 54 ans. L'entrée dans la fonction publique se fait à un âge avancé. Les moins de 30 ans ne font que 6,4% de l'effectif.

Tableau 1 : Répartition des effectifs par tranche d'âge:

TRANCHE	Pourcentage
- 20 ANS	0,03%
20-24 ANS	0,85%
25-29 ANS	5,47%
30-34 ANS	12,18%
35-39 ANS	15,05%
40-44 ANS	15,12%
45-49 ANS	23,66%
50-54 ANS	21,03%
55-59 ANS	6,36%

Source : Nos calculs

L'effectif de la tranche d'âge à laquelle appartient le salarié agit sur le taux de croissance des cotisations. Le tableau ci-dessous décrit l'impact de l'augmentation des effectifs par tranche d'âge sur les cotisations. Les tranches d'âge qui ont les impacts les plus élevés sur la croissance des cotisations sont respectivement, les tranches d'âges de 20-24 ans avec 41,11 %, 25-29 ans avec 14,18 %, 40-44 ans 24,92 %, et 50-54 ans avec 32,25 %.

La croissance des cotisations est influencée par le nombre de salariés et l'indice salarial. Ainsi l'effet de la tranche d'âge 20-24 ans est surtout dû au nombre de cotisants que par l'indice. Par contre, le coefficient de 32,25 % de la tranche d'âge 50-54 ans est dû à l'impact de l'indice salarial qui atteint presque son niveau le plus élevé. En effet les salariés de cette tranche d'âge sont proches de l'âge de la retraite et ont atteint le plafond de l'indice salarial de leurs catégories.

Tableau 2 : Impact de la tranche d'âge sur les cotisations au FNR

Tranche d'âge	Coefficients
20-24 ANS	41,1120106
25-29 ANS	14,1861204
30-34 ANS	11,0281347
35-39 ANS	5,88282788
40-44 ANS	24,9290028
45-49 ANS	11,5556079
50-54 ANS	32,2551653
55-59 ANS	-0,94417872

Source : Nos calculs

### PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation actuarielle propose une réforme paramétrique pour résorber le déficit du FNR. Il s'agit :

- de faire tendre le taux de cotisation vers la cible de 15,09% en procédant à une hausse graduelle de 1% par an à partir de 2016.
- de mettre en place un fonds de nivellement qui s'ajoute aux cotisations et placé à un taux de 2,5% sur le marché, permettant de générer suffisamment de ressources pour faire face aux prestations.
- du renouvellement de la population cotisante en procédant chaque année à des recrutements ou titularisation des corps émergents à hauteur de 2,5% pour les civils et à 2% pour les militaires et en tenant compte de l'impact de la tranche d'âge afin d'optimiser les cotisations.

À cela nous pouvons ajouter :

- le recrutement de techniciens en Actuariat et Prévoyance sociale.
- la mise en place d'un système d'information adéquat avec la caisse,
- la mise en place d'une application de gestion des risques liés au FNR.
- la création d'une Commission nationale, composée des ministres chargés des Finances et du Plan, de la Fonction publique.

La Création d'un organe indépendant de veille et de suivi du système de retraite. La mise en place de la réforme du système du FNR, constitue une opportunité pour instaurer un organe indépendant qui viendrait enrichir les connaissances et les analyses et éclairer le débat, de manière scientifique et indépendante, sur les questions liées à la retraite de manière générale et à l'équilibre et la soutenabilité des régimes de manière particulière. Un organe de veille

## CAPITAL HUMAIN

et de suivi du système de retraite pourrait ainsi être créé à l'instar de ce qui est observé dans plusieurs pays. Celui-ci aurait pour principales missions :

- Le suivi permanent de la situation du système de retraite à travers la collecte des données, l'établissement des projections, études, analyses, bilans actuariels, etc., sur la base d'un cahier de charges précis et dûment validé ;
- L'accompagnement de la réforme du système de retraite à travers la mise en place des études, des réflexions, des propositions visant à éclairer les pouvoirs publics sur les choix offerts et les décisions à prendre en matière de réforme ;
- L'élaboration périodique d'un rapport détaillé destiné aux pouvoirs publics sur la situation et les perspectives du système de retraite en soulignant particulièrement les principaux risques liés à sa viabilité et sa pérennité ;
- La formulation de recommandations sur les mesures nécessaires à prendre pour assurer la réalisation des objectifs attendus par le système. Cela concerne particulièrement les mesures de révision nécessaires au maintien de l'équilibre financier des régimes sur le long terme, les mesures de pilotage des régimes, l'élargissement de la couverture, etc.

Cet organe serait notamment amené à :

- Développer, étudier et examiner les différents schémas potentiels de réforme du système de retraite, proposer des solutions en la matière et assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes ;
- Vérifier périodiquement, la pertinence de l'organisation du système de retraite, de ses règles de fonctionnement et de sa viabilité à long terme ;
- Assurer la permanence du suivi des régimes de retraite dans un horizon d'analyse s'étalant sur plusieurs décennies afin de prévoir, suffisamment à l'avance, le comportement des régimes et les mesures correctives à envisager ;
- Analyser périodiquement l'impact de la couverture de retraite sur la compétitivité des entreprises et sur le niveau de consommation des ménages actifs et retraités afin de proposer des choix de mesures cohérentes et compatibles avec l'impératif du développement économique et social du pays ;
- Assurer un suivi des indicateurs démographiques et évaluer périodiquement les incidences sur la pérennité des régimes de retraite.

Même si cet organe n'aurait qu'un rôle consultatif, il est fondamental de prévoir un mécanisme qui oblige à prendre les mesures de redressement nécessaires au rétablissement des équilibres du système de retraite, à la recommandation de l'organe en question.

En effet, l'ampleur des enjeux financiers, inhérents aux régimes de retraite, impacte fortement les équilibres fondamentaux de l'économie nationale et en particulier les finances publiques, ce qui

devrait, en conséquence, amener toutes les composantes de la puissance publique à veiller aux équilibres des régimes de retraite.

Concernant la composition, elle devrait répondre à un objectif d'efficacité à travers la désignation d'un nombre limité de membres qui disposent d'un haut niveau de compétence et d'une expertise reconnue dans le domaine de la retraite.

L'instance devrait également être suffisamment représentative en réunissant des représentants des diverses parties prenantes notamment l'administration publique, les affiliés, les retraités et les employeurs, de même que des personnes indépendantes réputées compétentes dans le domaine.



**Dr. Allé Nar Diop**

Conseiller technique MEFP

Maître de conférences Université Cheikh Anta Diop

Dakar, Sénégal

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

[alndiop@minfinances.sn](mailto:alndiop@minfinances.sn)

# L'IMPACT DE LA DÉPRÉCIATION DU NAIRA SUR L'ÉCONOMIE SÉNÉGALAISE

**La fin du second trimestre 2016 a été notamment marquée, à l'échelle sous-régionale, par une dépréciation de la monnaie nigériane sous l'effet de la baisse continue du cours du pétrole. En effet, la première puissance économique du continent africain tirait sa principale source de revenu du pétrole qui représente environ 70 % des recettes du gouvernement. Ainsi, la baisse prolongée du cours de l'or noir a plongé le Nigéria dans des moments difficiles caractérisés, entre autres, par une baisse des revenus tirés de l'industrie pétrolière entraînant immédiatement une flambée des prix du loyer, des produits alimentaires et d'un ensemble de biens et services produits localement. Cette situation défavorable a engendré une récession de l'économie nigériane qui a affiché un taux de croissance de 2,7 % en 2015 et de -1,5 % en 2016, les taux les plus faibles depuis plus de dix ans.**

Face à cette contraction de l'activité économique, le Gouvernement tente de rassurer les investisseurs étrangers en autorisant la Banque centrale nigériane à ouvrir la voie à la dévaluation de la monnaie. Ainsi, le dollar qui coûtait 196 nairas dans le courant du premier trimestre de 2016 s'est vite renchéri à 209 nairas au deuxième trimestre, et la monnaie nigériane a poursuivi sa dépréciation jusqu'au second trimestre de 2017 avec 1 dollar équivalant à 315 nairas. Cependant, cette dévaluation n'est pas sans conséquence sur les économies voisines, en particulier celles qui sont très dépendantes du Nigéria en matière d'échanges commerciaux tels que le Bénin, le Togo et le Niger. Ces trois pays membres de l'UEMOA sont directement touchés à travers une baisse de leurs exportations vers le Nigéria devenues moins compétitives puisque le naira qui coûtait environ 3 FCFA au premier trimestre de 2016 est échangé à 2 FCFA au quatrième trimestre de 2016 et à 1,8 FCFA au second trimestre de 2017. Toutefois, si les effets directs de cette dévaluation sont plus ressentis par ces trois pays, il n'en demeure pas moins que d'autres économies de la zone UEMOA pourraient être touchées indirectement par le biais d'effets de contagion.

À cet égard, le Sénégal est un pays importateur net de pétrole brut en provenance du Nigéria. En effet, les importations d'or noir du Sénégal en provenance du Nigéria représentent 8,8 % en 2015 de ses importations totales; ce qui fait du Nigéria son troisième partenaire commercial. De ce fait, l'effet de la dépréciation du naira devrait se traduire par une baisse du coût des importations en provenance du Nigéria (effet-prix) et une hausse des quantités importées d'huile de pétrole brute devenue moins chère par rapport aux autres pays fournisseurs du Sénégal. Toutefois, si la récession que traverse l'économie nigériane est conjuguée à une baisse des exportations de ses partenaires commerciaux, cela pourrait avoir un effet atténuant sur les échanges commerciaux des pays de l'UEMOA, voire un recul de l'activité économique dans la sous-région. Dans cette optique, se livrer à un exercice consistant à mesurer

l'impact de la dépréciation du naira sur l'économie sénégalaise est légitime, en ce sens qu'il permet d'appréhender les canaux de transmission des effets directs et indirects engendrés par cette dévaluation.

Dans le cadre de cette étude, le modèle Global VAR (GVAR) a été utilisé pour évaluer l'impact d'un choc ponctuel lié à la dépréciation, entre le second et le troisième trimestre de 2016, de 40 % de la monnaie nigériane sur l'économie sénégalaise. Les impacts sont mesurés sur la croissance, l'inflation, le taux d'intérêt à court terme, les importations et les exportations. Le modèle GVAR est particulièrement adapté à l'analyse de la transmission des chocs sur les variables mesurées localement, mais également pour les autres pays partenaires. En effet, le modèle permet de dégager, de façon empirique, les liens entre les variables macroéconomiques les plus pertinentes et les effets de contagion pour un ensemble de pays. Globalement, les résultats de la simulation ont montré que, toutes choses égales par ailleurs, la dépréciation du naira impacterait positivement et immédiatement l'activité économique pour la quasi-totalité des pays partenaires en début de période. Toutefois, sur les périodes suivantes, les effets seraient négatifs. Le Nigéria et l'UEMOA (hors Sénégal) enregistreraient respectivement des baisses de 6,61 % et 0,63 % de leurs PIB, en moyenne, sur les quatre trimestres qui suivent le choc.

Une dépréciation de 40 % du naira devrait se traduire par une légère hausse de 0,09 % des importations du Sénégal au premier trimestre après le choc. Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que le Nigéria occupe une part importante dans le commerce extérieur du Sénégal, soit 7,8 % en moyenne sur la période 2011-2015. La figure suivante montre l'impact sur les importations et les exportations du Sénégal suite à un choc ponctuel d'une dépréciation de 40 % du naira selon une modélisation GVAR.

Figure 1 : Impact d'une dépréciation de 40 % du naira sur les importations et exportations du Sénégal

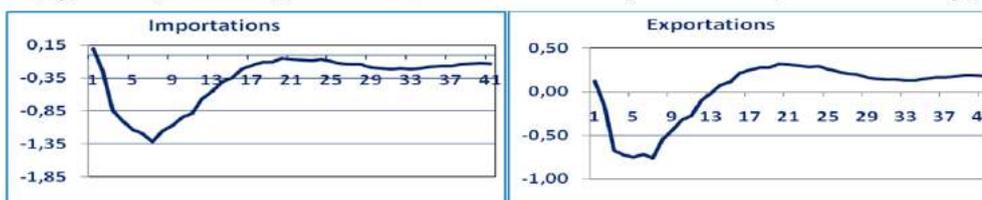
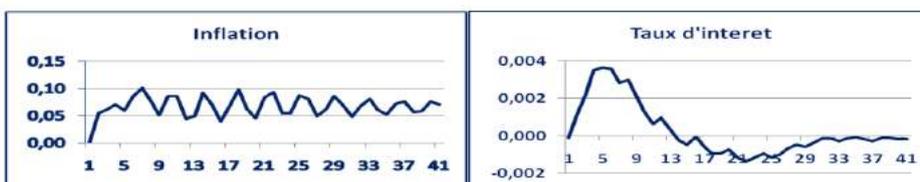


Figure 2 : Impact d'une dépréciation du naira sur l'inflation et le taux d'intérêt du Sénégal



Ainsi, une dépréciation de la monnaie du Nigéria entraînerait une diminution des prix des produits importés venant du Nigéria, d'où la hausse des importations. Cependant, cette hausse des importations n'est observée qu'en début de période. Ainsi, l'effet du choc serait négatif sur le reste de la période de simulation, même si l'ampleur s'atténue au fil du temps. En effet, la diminution des importations du Sénégal, suite à la perte de valeur du naira, pourrait être issue des difficultés rencontrées par les partenaires commerciaux, notamment le Nigéria dont l'économie est en perte de vitesse suite à la récession occasionnée, en partie, par un recul des investisseurs. Concernant les exportations, une augmentation de 0,13 % serait observée au premier trimestre suivant le choc, suivie d'une phase de baisse qui s'étend sur quatre ans (-0,45 % en moyenne) avant que l'effet ne redevienne positif (0,20 % en moyenne) et se stabilise par la suite. Cette hausse inattendue des exportations en début de période résulterait de l'accroissement du PIB des pays partenaires, lequel occasionnerait une augmentation de la demande étrangère sur la même période. L'effet de cet accroissement du PIB sur les exportations surpasse celui de la dépréciation du naira, d'autant plus que le poids du Nigéria dans les exportations du Sénégal demeure faible (0,5 % en moyenne sur la période 2011-2015). La phase de baisse des exportations du Sénégal s'explique également par le fait que les difficultés que rencontre la première puissance économique sous-régionale engendrent un ralentissement de l'activité économique dans la sous-région. Ce qui pourrait affecter négativement les échanges commerciaux des pays voisins. À la suite de la dépréciation du naira, l'inflation qui se profilait au Nigéria devrait s'accroître davantage et se propager sous forme d'inflation importée sur la majeure partie des pays partenaires. Ainsi, le Nigéria connaîtrait une hausse des prix de 0,18 %, en moyenne, sur les quatre premiers trimestres, de même que l'UEMOA (hors Sénégal) qui enregistrerait une augmentation de 0,03 %. Quant au Sénégal, l'inflation s'accroîtrait de 0,05 % sur les quatre premiers trimestres avant de fluctuer entre 0,05 et 0,10 % sur les autres trimestres. Pour ce qui est du taux d'intérêt, l'effet du choc est relativement faible avec une progression marginale de 0,001 7 %, en moyenne, sur les quatre trimestres qui suivent le choc. De plus, cette variable retrouve plus rapidement son niveau d'équilibre comparativement aux autres variables.



La figure ci-dessus donne les effets générés par une dépréciation de 40 % de la monnaie nigériane sur la croissance au Sénégal. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, une hausse transitoire de 0,13 % du PIB serait observée au premier trimestre après le choc suivi d'une baisse sur les périodes suivantes. Cette augmentation en début de période de la richesse nationale pourrait s'expliquer par une amélioration concomitante de l'activité économique de la quasi-totalité des pays partenaires dans la sous-région; ce qui se traduirait par une hausse de la demande en biens et services adressée au Sénégal tirant, ainsi, l'offre productive nationale. La baisse pour les trimestres suivants corrobore l'analyse selon laquelle le ralentissement de l'activité économique des pays partenaires suite à la dévaluation de la monnaie nigériane pourrait affecter négativement l'économie sénégalaise.

En somme, la dépréciation du naira devrait avoir des effets négatifs cumulés sur l'économie sénégalaise. En effet, suite à ce choc, l'économie réagirait immédiatement de façon positive, même si les impacts sur les variables d'intérêt ne sont pas très élevés. Par la suite, l'activité économique suivrait la tendance de celles des pays partenaires de la sous-région qui subissent négativement ce choc.



Arona BA et Issa FAYE

Direction de la Prévision et des Études économiques (DPEE/DGPPE)

[aronaba@economie.gouv.sn](mailto:aronaba@economie.gouv.sn) | [issa.faye@economie.gouv.sn](mailto:issa.faye@economie.gouv.sn)

# LA CONFORMITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

L'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) de l'Organisation mondiale du Commerce conclu à Bali en Indonésie en 2013 est entré en vigueur le 22 février 2017. Ainsi, le maître-mot dans l'action de la plupart des parties prenantes au commerce international, y compris l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et les administrations douanières particulières, est plus que jamais la facilitation. Cette notion se décline suivant le triptyque : simplification, modernisation et harmonisation. Sous ce rapport, l'AFE pourrait être perçu comme s'inscrivant dans le sillage de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers communément appelée Convention de Kyoto révisée (CKR -en vigueur depuis le 3 février 2006). En effet, tous deux marquent un engagement fort non seulement dans la lutte contre toute forme d'entrave mais aussi dans la promotion de la transparence et de la prévisibilité du commerce international.

Pour une application efficiente de l'AFE, l'OMD a mis en place depuis 2014 un programme d'assistance technique dénommé MERCATOR en faveur des composantes concernées du secteur public (douanes, ministères du commerce, organisations internationales) et du secteur privé désireuses de renforcer leurs capacités pour le respect de leurs engagements. Cela étant, il semble en découler que les échanges commerciaux deviendraient plus fluides et « faciles » par le fait même d'une réduction de la complexité des formalités, de l'automatisation des procédures et de l'adoption de standards internationaux.

Cependant la situation n'est pas si simple. Il demeure que, harmonisation ne signifiant nullement uniformisation, chaque pays garde un certain nombre de spécificités juridiques et procédurales. Comment dès lors, dans un environnement de facilitation inachevée voire inachevable et malgré une large diffusion de l'information pertinente, les acteurs économiques sauraient-ils se conformer à la diversité et à la mutabilité des formalités du commerce international ?

La question qui se pose ici est celle de savoir comment, par-delà cette réelle complexité, l'opérateur lambda peut-il, sans procédure contentieuse, assurer l'acheminement diligent de ses expéditions ? Telle est la problématique de la conformité.

L'expression anglaise «compliance», de plus en plus usitée dans le langage technique en français, semble plus riche de sens pour traduire la notion de conformité qui signifie, dans ce contexte, l'effort de se mettre en phase avec les réglementations diverses applicables tout en s'adaptant aux évolutions rapides de l'environnement des affaires.

Pour traiter de la conformité dans la facilitation des échanges commerciaux, l'on s'intéressera d'abord à la complexité des normes internationales et locales applicables au commerce (1), ce qui permettra, ensuite, de comprendre les défis de la mise en œuvre grâce aux dispositifs généraux prévus par l'Accord et à l'échelle personnalisée d'une entreprise d'import/export quelconque (2).

## 1- DE LA COMPLEXITE DES NORMES APPLICABLES AU COMMERCE INTERNATIONAL

L'importation, l'exportation ou le transit des marchandises appellent le respect de plusieurs conventions, accords, protocoles, directives, lois et règlements relevant de domaines très divers. Aussi leur champ excède-t-il largement la matière classique douanière tout comme leur portée est tantôt mondiale ou régionale, tantôt interne à certains Etats.

### 1.1- Les réglementations internationales

Plusieurs réglementations internationales s'appliquent au commerce international. Il s'agit souvent d'accords multilatéraux. Les matières concernées sont variées : sécurité, environnement, santé animale ou humaine, protection de la biodiversité, mœurs, salubrité publique, menace nucléaire, radioactive, biologique et chimique (NRBC), biotechnique, traçabilité des paiements, origine, valeur, espèce,... facilitation. La liste semble infinie.

Ces normes sont définies par la communauté internationale à travers les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations-Unies (OACI, AIEA, OIAC, OMPI, OMI, ONUDI, FAO, etc.) ou autres organisations internationales (OMC, OMD, etc.), régionales (Union Africaine) et sous régionales (CEDEAO, UEMOA, etc.).



Terminal à conteneurs d'un port en Afrique de l'Ouest

Deux exemples :

1. La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : elle régit la circulation transfrontalière d'environ trente-quatre mille (34.000) espèces animales ou végétales ; une documentation spécifique est requise selon le niveau de protection souhaité eu égard à la gravité de la pression anthropique ou de la menace environnementale.
2. Sur un autre registre, en matière de transport aérien, certaines marchandises sont classées comme dangereuses, aux termes de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) ; quelles sont-elles et quelles précautions ou procédures faut-il mettre en œuvre pour que leur transport, bien souvent nécessaire, ne compromette pas la sécurité de la chaîne logistique ?

### 1.2. La diversité des législations locales

Il convient d'évoquer la place importante qu'occupent les normes dans le commerce mondial. Certaines ont une portée internationale, tandis que d'autres sont plutôt locales. C'est le cas de la norme ISO/TC 181 qui permet de partager des standards internationaux sur la sécurité des jouets en ce qui concerne les propriétés mécaniques, physiques, chimiques et l'inflammabilité, pour ne pas compromettre l'intégrité et la santé de l'utilisateur. Au niveau local, on peut citer la norme sénégalaise NS 03.036 applicable notamment aux doubles

concentrés de tomate et interdisant toute adjonction de sel supérieure à 1% ou de conservateur. En effet, il existe à l'échelle de chaque pays des applications particulières de certaines dispositions internationales. Il y a également des législations propres. A titre d'illustration, l'application du principe du dépôt a priori par voie électronique du manifeste en matière de transport maritime peut se voir encadrée dans un délai minimal de quarante-huit (48) heures au Sénégal tandis qu'un autre pays exigera l'accomplissement de cette formalité dès le moment où le navire quitte le dernier pays de provenance.

### 2- DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONFORMITE

Pour assurer la conformité à la multitude des normes décrites supra, l'AFE demande aux membres d'offrir à toutes parties intéressées le maximum de visibilité sur les exigences liées au commerce. Toutefois, cela ne dispense pas les entreprises de mettre en place un service de la conformité pour mieux prendre en charge l'imbrication et l'accélération croissante des échanges.

#### 2.1- Les mécanismes généraux nés de l'AFE

L'article premier de l'AFE définit un ensemble de renseignements cruciaux que chaque Membre publiera et mettra à jour sur Internet. L'objectif est de faire connaître les procédures d'importation, d'exportation, de transit ainsi que les formulaires et documents requis, les taux de droits et

taxes y compris les redevances de toute nature applicables. Seront également mises en ligne les règles se rapportant à la classification tarifaire ou l'évaluation, à l'origine, aux restrictions ou prohibitions. Il en sera de même pour la législation sur le contentieux ainsi que les procédures de recours ou de réexamen, les accords bilatéraux ou multilatéraux en matière commerciale et les procédures relatives à l'administration des contingents tarifaires.

Lorsque la consultation de ces renseignements laisserait subsister des zones d'incompréhension, l'usager pourra se rapprocher des points d'informations communautaires ou nationaux prévus par le même Accord.

D'ailleurs, au Sénégal, les travaux pour la mise en place d'un portail d'informations commerciales sont en cours. La cérémonie de lancement a eu lieu le vendredi 14 juillet 2017 à l'Hôtel King Fahd Palace de Dakar, sous la présidence de Monsieur Alioune SARR, Ministre du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des petites et moyennes Entreprises.

## 2.2- La fonction conformité dans les entreprises d'import/export

Pour les administrations de contrôle en général, le propriétaire des marchandises ou son mandataire est légalement responsable des énonciations contenues dans les déclarations sommaires ou en détail (poids, origine, provenance, valeur, classification, droits et taxes exigibles, etc.). Il lui revient également, à l'importation, à l'exportation ou en transit, de veiller au respect de toutes les formalités, restrictions et prohibitions légales et réglementaires.

### 2.2.1- Dans le commerce classique

Soit une entreprise établie au Sénégal et tournée vers l'exportation. Il peut arriver que le producteur ne maîtrise pas toutes les règles d'exportation. Par exemple, il lui sera plus facile de savoir solliciter un certificat d'origine, au regard de la baisse des charges qui peut y être attachée. En revanche, il pourrait ne pas percevoir d'emblée l'importance attachée au rapatriement des recettes nées de cette transaction. Ce qui l'exposerait à enfreindre la réglementation des changes.

En conséquence, le recours à un professionnel de ces procédures-là peut s'avérer d'une grande utilité.

### 2.2.2- Dans le commerce électronique

Aujourd'hui, le nombre des transactions commerciales électroniques est de plus en plus important. Préalablement au flux des marchandises, matérielles ou immatérielles (logiciels, musique, livres, etc.), un vendeur et un acheteur potentiel sont mis en relation, parfois grâce à l'intermédiation d'une tierce personne administrant une plateforme.

Au Sénégal, le taux d'utilisation de l'Internet en 2016 varierait entre 35 et 50% (source : <http://www.osiris.sn>). Ce qui ferait des Sénégalais de potentiels acteurs du commerce électronique, à l'achat comme à la vente et même dans l'activité de création et de gestion de plateformes.

Cependant, les acteurs du commerce électronique sont exposés au risque de transgression des réglementations internationales ou locales, à l'occasion des transactions.

De plus, le conditionnement pour la vente au détail et l'expédition par commandes infimes caractérisant fortement le commerce en ligne, il faudra savoir anticiper pour respecter des normes du commerce. Car, lorsque cette précaution n'est pas prise, c'est aussi bien le producteur que le commerçant voire le destinataire qui sont potentiellement en situation d'infraction.

## CONCLUSION

Au demeurant, on peut constater que la fonction conformité n'est pas suffisamment prise en charge au Sénégal. Elle est souvent diffuse dans le travail du commissionnaire en douane agréé dont l'attention est plus portée sur la procédure de dédouanement.

Toutefois, la conformité, proche du contrôle de qualité, est une attitude de veille, de vigilance et d'anticipation. Lorsqu'elle est bien assurée, elle constitue un facteur par excellence de la facilitation des échanges.

La bonne exécution de cette fonction permettra au monde de l'entreprise d'accélérer ses flux et de s'épargner plusieurs procédures contentieuses qui de nature à grever leur trésorerie sans nécessité. Ce faisant, l'opérateur économique se positionne à l'égard de toutes les parties prenantes comme un maillon sécurisé de la chaîne logistique internationale.

C'est pourquoi, il conviendra dans les entreprises de production, les sociétés de transit et chez les intermédiaires de commerce électronique de spécialiser des personnels affectés à cette tâche.



**Lieutenant-colonel Habib Ampa Florentin DIENG**

Inspecteur principal des Douanes,  
Chef de la Division Formation à la DGD

[ampadieng@douanes.sn](mailto:ampadieng@douanes.sn)

Taux d'intérêt et risque de crédit :

# COMPORTEMENT DES BANQUES VIS-À-VIS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES SÉNÉGALAISES

Les banques et les institutions de microfinance ont des comportements qui freinent le circuit économique dans l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). Avec une rentabilité élevée, elles préfèrent conserver plutôt que prêter une partie de l'épargne collectée auprès de la clientèle. Il en résulte une surliquidité qui se traduit par l'augmentation de leur dépôt auprès de la banque centrale. La mise en place de la bourse régionale des valeurs mobilières dans l'UEMOA et le recours des gouvernements à l'endettement interne n'ont pas permis d'absorber intégralement l'excès de liquidité des banques. Cet excès se conjugue en outre avec la difficulté d'accès au crédit des petites et moyennes entreprises (PME) et du secteur productif.

Les contraintes de financement ont été considérées par certaines études comme le principal obstacle au développement des PME. Au Sénégal, les difficultés d'accès au crédit ne se limitent pas aux seules PME. Une grande partie du secteur privé est touché par ce problème. L'importance et les enjeux liés à la question d'accès au crédit ont conduit la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à réaliser des « concertations sur le financement bancaire de l'économie dans les États de l'UEMOA » (rapport annuel de la BCEAO ; 2004 p 69-76).

Leurs conclusions n'ont pas été suivies de mesures permettant un véritable changement dans le comportement des banques. La question du sous-financement des PME reste donc une question centrale en Afrique, particulièrement dans les pays de l'UEMOA. Il faut souligner que le mode de recyclage de l'épargne qui s'opère actuellement dans l'UEMOA ne constitue pas une manière efficiente de financer l'économie.

En effet, les banques préfèrent constituer des encaisses oisives et profiter d'une situation de rente plutôt que de prendre les risques de financer les activités productives en particulier les PME et quand elles les financent, le niveau des taux d'intérêt est tel que seul le secteur tertiaire y trouve son compte.

En l'absence de réforme, cette situation n'est profitable ni aux intermédiaires bancaires ni aux PME qui sont les agents à besoin de financement et qui constituent la majeure partie des entreprises. Au final, c'est la croissance et le développement économique de ces pays qui se trouvent entravés.

Sur le plan de la bancarisation, le nombre de comptes bancaires dans l'ensemble de l'Union s'établit à 9,4 millions en 2015. Ainsi, le taux de bancarisation, au sens strict, est ressorti à 15,22% au 31 décembre 2015 contre 14,83% en 2014 (BCEAO, 2015). Le faible taux de pénétration des banques s'explique en partie par les asymétries d'information et les coûts

de transaction qui augmentent les risques et les coûts liés aux opérations de banque, notamment le crédit. Au Sénégal, une analyse de la dynamique des taux débiteurs nécessite une prise en compte de l'ensemble des coûts d'intermédiation bancaires.

C'est pourquoi une étude portant sur les déterminants des taux d'intérêt débiteurs facturés aux PME par les banques au Sénégal constitue un axe de recherche qui permet de formuler des recommandations de politiques économiques susceptibles d'améliorer le processus de l'offre de crédit.

L'objectif principal de cet article est de mesurer l'impact des caractéristiques observables sur les PME et des conditions de prêt sur le taux d'intérêt supporté par les PME. Pour atteindre cet objectif, la démarche suivante sera adoptée :

La première section de cet article est consacrée à la revue théorique et empirique des déterminants du taux d'intérêt débiteur facturé aux PME. La deuxième section, une application du crédit scoring aux PME sera faite au cas du Sénégal.



Quelques établissements financiers du système bancaire sénégalais

## II- Estimation économétrique et interprétation des résultats

### II.1- Méthodologie

Deux techniques statistiques sont utilisées pour développer le modèle, il s'agit du crédit scoring pour déterminer les groupes de risque et la régression logit. Nous aurons recours au logiciel R pour mettre en œuvre les techniques statistiques

économétriques ci-dessus mentionnées. Pour élaborer le scoring, il est nécessaire de disposer :

- d'un produit de crédit : idéalement le prêteur mettra au point un crédit scoring par type de crédit proposé. En effet, selon les caractéristiques propres à chacun d'eux (montants minima et maxima, taux d'intérêt, durées de remboursement, mode de vente - agences, web,

- grandes surfaces...), le crédit scoring différera.
- d'un échantillon de clients ayant eu accès à ce crédit : pour lesquels les informations personnelles ont été conservées. Ces données sont principalement collectées grâce à un formulaire de demande de crédit, imprimé ou « en ligne ». Dans la phase de construction, les décisions d'octroi sont mises en œuvre par un Comité de crédit qui travaille sans le support du score, de façon traditionnelle.
- de l'historique de remboursement de ces clients : pour réaliser un bon crédit scoring, il est important de disposer, parmi ceux-ci, d'un nombre suffisant de clients défaillants (n'ayant pas honoré leurs engagements), idéalement de plusieurs centaines d'unités.

Sur la base de ces informations, une analyse statistique des données personnelles des clients sera réalisée. Le travail peut se révéler complexe, puisque cette analyse doit permettre d'identifier les combinaisons de données qui sont les plus fréquentes lors de la hausse du taux d'intérêt, et à partir de là, construire une grille de score qui permettra de prédire la probabilité de hausse du taux débiteur de chacun des clients.

## II.2- Spécification du modèle

### II.2.1- Les variables retenues dans le modèle

Dans la théorie économique, les prix sont déterminés par la confrontation de l'offre et de la demande. Cet équilibre (équilibre du marché) n'est pas toujours facile avec le taux d'intérêt sur les prêts aux petites entreprises sur les marchés financiers. Stiglitz et Weiss (1981) montrent que le taux d'intérêt est déterminé en partie par la demande, mais aussi par le degré de risque des emprunteurs. Les problèmes d'aléa moral et de sélection adverse, ainsi que les asymétries d'information peuvent être réduits par de plus amples renseignements. Plus la durée et la portée de la relation entre l'emprunteur sont importantes, plus les informations seront disponibles et plus la tarification des prêts sera efficace en raison d'une réduction du problème de l'asymétrie d'information (Diamond (1984) ; Ramakrishna et Thakor (1984); Fama (1985); Sharpe (1990); Diamond, (1991); Boot (2000)). Sur la base des considérations théoriques présentées ci-dessus, le taux d'intérêt sur le prêt le plus récent obtenu (INTEi) peut être spécifié en fonction de :

$$(INTEi) = f(FEi, LEi, REi, OEi)$$

où FEi est un vecteur de variables représentant les caractéristiques des entreprises et capturant la situation financière et associés au risque de prêter à l'entreprise; LEi est un vecteur de variables capturant les termes du prêt; REi est un vecteur de variables capturant la relation de prêt, en durée et la portée de la relation entre l'institution financière et l'entreprise et OEi est un vecteur de variables de contrôle et de l'emplacement géographique de l'entreprise. Une bonne situation financière devrait avoir un impact favorable (bon résultat) sur le prix d'un prêt qu'une entreprise obtient. La variable SC représente le

score de crédit obtenu par scoring et qui a une portée de 0 à 100, où des scores plus élevés impliquent moins de risque entreprise. Si on se fixe une catégorie de score de référence dans le modèle empirique et correspondant à la plus basse des scores entre 0 et 25. Le score est construit avec un modèle logit en utilisant les caractéristiques observables des PME, le statut de l'entreprise (type de société : anonyme ou individuel), son résultat, son stade développement, le secteur d'activité (petite ou moyenne entreprise), si elle dispose d'un numéro d'identification fiscale ou ninea, son âge, s'il y a des associés, si le dirigeant a un niveau d'éducation supérieur et si la PME évolue dans le secteur primaire ou secondaire.

SC devrait faire baisser le taux d'intérêt obtenu sur le prêt. EMP indique le nombre de salariés dans l'entreprise. Nous prédisons que EMP devrait avoir un impact négatif indiquant que les plus petites entreprises bénéficient de tarifs plus favorables, puisque l'entreprise la plus petite est la plus sensible aux variables bancaires (Berger et Ostromogolsky 2006). Les variables qui capturent les caractéristiques spécifiques au contrat de prêt peuvent également avoir un impact sur le taux d'intérêt sur le prêt.

APPROUVE représente le montant du prêt / crédit accordé. Nous nous attendons à un effet négatif avec le taux appliqué sur le prêt et le montant approuvé, indiquant ainsi que des prêts plus importants peuvent recevoir un taux d'intérêt plus favorable. COL est une variable nominale indiquant si une sûreté a été nécessaire pour garantir le prêt. Si la garantie a été exigée, nous faisons l'hypothèse d'un coefficient négatif et donc des primes de risque plus faibles. Les banques vont souvent exiger une garantie.

Bien que certaines publications indiquent que la garantie est engagée par l'assureur de l'emprunteur (Bester 1985; Besanko et Thakor 1987; Chan et Kanatas 1985, 1987), la majorité de la littérature prévoit que la garantie est engagée par les emprunteurs risqués (Swary et Udell 1988; Berger et Udell 1990; Boot et al 1991; Booth, 1992; 1993). Les banques exigent souvent des garanties et ces derniers servent également pour qualifier les groupes à risque (Bester 1985).

Le vecteur des variables incluses dans Ri capture la relation entre l'entreprise et l'institution prêteuse. Cette relation peut fournir à la banque des informations, ce qui contribue à réduire le problème de l'asymétrie d'information et leur permet plus de précision sur le prix du prêt. Nous avons inclus sept variables à saisir à la fois la durée et la portée de cette relation. DUREE est une variable indiquant la durée du prêt et matérialise en partie une relation entre la PME et la banque. Plus la durée est longue, plus le taux d'intérêt est faible.

Tableau 1 : Estimation fonction score, taux d'intérêt et effets marginaux

<i>SC: score</i>		<i>PCT<sub>OVER</sub></i>		
Variables	Coefficients	Variables	Coefficients	Effet marginal
Société anonyme	-1.2016** (-2.66)	SC : Score	-4.345** (-2.24)	-0.622** (-2.40)
Société individuelle	0.745 (1.65)	BANK : Banque	8.811*** (7.37)	1.261*** (7.31)
Résultat	-0.4426 (-1.21)	MICRO : Microfinance	4.429*** (3.80)	0.634*** (3.61)
Secteur primaire	(-12.706)*** (-13.62)	CAP : Capital	-0.751*** (-3.17)	-0.107*** (-3.88)
Petite entreprise	-12.561*** (-20.65)	EMP : Employé	2.442*** (3.61)	0.349*** (4.16)
Moyenne entreprise	-12.318*** (-18.05)	Approuve	-0.729*** (-2.97)	-0.104*** (-3.05)
<u>Ninea</u>	-0.984261 (-1.04)	Durée crédit	0.186** (2.22)	0.0266** (2.38)
associés	1.011** (2.27)	DEV : Développement	-4.917*** (-3.93)	-0.704*** (-5.18)
Supérieur	-0.5845671 (-1.64)	CONS : Consolidation	-3.604*** (-3.14)	-0.516*** (-3.38)
Secteur secondaire	-0.85218 (-1.24)	BFR	3.765** (2.45)	0.539** (2.48)
Constant	5.698*** (3.82)	BINV	3.023** (2.48)	0.433** (2.53)
		COL1 : Hypothèque	6.154*** (6.12)	0.880*** (5.29)
		COL2 : Caution	4.545*** (3.48)	0.650*** (3.07)
		REL : Relation	-1.220** (-2.16)	-0.388** (-3.41)
		HH	-0.404** (-1.87)	-0.160** (-1.90)
		Constant	1.791 (0.48)	
Pseudo R2	0.2695	Pseudo R2	0.4919	
LL	-46.007379	LL	-16.177771	
Observations	330	Observations	330	330

Robust standard errors in parentheses  
 \*\*\* p<0.01, \*\* p<0.05, \* p<0.1

Lorsque l'entreprise est de grande taille, les banques peuvent avoir un désavantage dans la relation de crédit en raison de difficultés dans la transmission des informations par le biais des canaux de communication des grandes organisations (Stein, 2002).

Les banques peuvent obtenir des informations par le suivi de la performance de l'emprunteur au fil du temps et par l'évaluation des services de l'entreprise, principalement de leurs comptes de dépôt. *REL* indique l'existence d'un compte dans la banque.

Tableau 2 : Distribution du score

Percentiles	1%	5%	10%	25%	50%	75%	90%	95%	99%
Score	0	0	1,2	7,4	20,56	33,83	54,23	60,74	100

Source : Calcul de l'auteur

Nous prévoyons un coefficient négatif de *REL*. Plus il y a la relation entre l'entreprise et la banque, plus l'entreprise devrait bénéficier d'un taux favorable. Nous prédisons que les entreprises ayant des comptes chèques et d'épargne auprès de leur institution de prêt devraient recevoir des taux plus favorables sur leurs prêts, en raison de la capacité de l'institution prêteuse à surveiller ces comptes.

Une banque peut contrôler les comptes chèques et d'épargne d'une entreprise donnant à la banque un avantage à obtenir des informations privées sur la petite entreprise (Allen et al, 1991).

Les raisons du prêt ont également un impact sur le taux d'intérêt appliqué par les banques ou institutions de microfinance. Les raisons du prêt peuvent être le développement (*DEV*) de l'entreprise, sa consolidation (*Cons*), besoin de fonds de roulement (*BFR*) ou un besoin d'investissement (*BINV*). Nous supposons un effet positif du fonds de roulement sur le taux d'intérêt, un effet négatif du besoin d'investissement et enfin un effet positif si la demande de prêt est pour le développement ou la consolidation de la PME.

La concentration du marché *HH* est contrôlée. Cette variable est incluse comme proxy pour le risque possible de déterminer la prime du prêt, puisque le risque peut varier selon les concentrations de marché dans les secteurs. *HH* est une variable indicatrice pour le Herfindahl.

**II.2.3- Source et traitements des données PME**

Les données utilisées dans cette étude proviennent de l'enquête sur les PME au Sénégal réalisé en 2016 par l'Institut de Recherche en Economie et Statistique (IRES) sur les PME. La base de données comporte 330 entreprises réparties dans 10 macro-secteurs.

**II.2.4- Estimation économétrique et interprétation**

La démarche méthodologique de cette étude va aussi s'appuyer sur un modèle logit, élaboré à partir d'enquête sur le terrain auprès de 330 petites et moyennes entreprises du Sénégal, afin de cerner les facteurs explicatifs des taux débiteurs au Sé-

négal. Plus spécifiquement, la recherche vise à : analyser les déterminants microéconomiques des taux débiteurs des banques au Sénégal ; identifier les facteurs discriminants dans le processus d'octroi de crédit des banques au Sénégal et enfin, prédire les facteurs microéconomiques pouvant expliquer la hausse des taux d'intérêt débiteurs facturés aux PME au Sénégal.

**a- La fonction score**

L'estimation économétrique est faite en deux temps. Nous avons d'abord estimé la fonction score à l'aide d'un modèle logit par maximum de vraisemblance, puis, nous avons récupéré les valeurs des scores prédites qu'on a introduites dans le modèle Logit du taux d'intérêt. Les résultats sont consignés dans le tableau n°1 ci-dessus.

Le pseudo R2 du modèle est de 0.26 et à l'exception des variables « société individuelle », « Ninea », niveau d'instruction « Supérieur » et de la variable « Résultat », toutes les variables sont significatives à 5%. Lorsque la PME est une société anonyme, cela affecte la probabilité (la chance) d'avoir un crédit. En effet, sa dénomination sociale ne révèle pas le nom des actionnaires dont elle peut même ignorer l'identité lorsque les titres de la société sont au porteur. Son statut protège partiellement ses actionnaires en cas de faillite et risqué le crédit. Les PME qui évoluent dans le secteur primaire ont moins de chance de bénéficier d'un crédit. Cela est inhérent aux difficultés que traverse en général le secteur.

Le fait d'être une petite ou une entreprise moyenne affecte la probabilité d'avoir un prêt. Si l'entreprise a des associés, cela augmente ses chances de bénéficier d'un crédit.

La distribution du score montre que si on fixe le score minimum pour avoir un crédit à 50 (colonne 3), seuls 22% des PME vont bénéficier des crédits alors qu'empiriquement,



Billets de banques en FCFA

nous avons 26%. Les densités de probabilités des PME ayant bénéficié ou non d'un crédit sont représentées dans le graphique n°1 ci-dessous. On remarque que le score moyen est plus élevé chez les bénéficiaires de crédit que chez ceux qui n'en bénéficient pas. Également, parmi les PME dont la demande de crédit est rejetée, 7% ont un score supérieur à 50.

#### b- Le modèle du taux d'intérêt

Le modèle de prime de taux d'intérêt ainsi que les effets marginaux sont consignés dans le tableau n°2. Le pseudo R2 est de 0.4919 et toutes les variables sont significatives à 5% ou 10%. Le score SC qui est un indice synthétique des caractéristiques observables sur les PME qui demandent un crédit a un impact négatif sur le taux d'intérêt. Ce qui est conforme à notre hypothèse. Plus le prêteur (la banque ou l'institution de microfinance) a des informations sur la PME, plus le taux d'intérêt facturé est faible. La hausse du score diminue l'asymétrie d'information entre le prêteur (banque, microfinance) et la PME. Son effet marginal est négatif (-0.62%). Une hausse du score de 1% diminue la prime de taux d'intérêt de 0.62%.

Le type de prêteur (banque ou microfinance) auquel la PME s'adresse pour un crédit a un effet positif sur le taux d'intérêt. Mais la hausse est plus élevée dans les banques que les institutions de microfinance. En effet, l'effet marginal dans les banques est de 1.26% contre 0.63% dans les institutions de microfinance. Le capital détenu par la PME agit négativement

sur le taux d'intérêt et son effet marginal est de -0.10%. Son impact est faible par rapport aux autres variables.

La taille de la PME (nombre d'employés) impacte positivement le taux d'intérêt. Ce qui confirme notre hypothèse. Ici les PME les plus petites sont celles qui sont les plus sensibles au taux d'intérêt. L'effet marginal est 0.35%.

Le montant du prêt approuvé agit négativement sur le taux d'intérêt. Plus le capital emprunté est élevé plus la charge d'intérêt diminue et cette baisse est 0.73%. Par contre, la durée du prêt aux PME agit défavorablement sur le taux d'intérêt et son effet est 0.18%. Ce qui ne corrobore pas notre hypothèse.

Les raisons du prêt (développement ou consolidation) ont un effet négatif sur le taux d'intérêt. Les banques et institutions de microfinance administrent des taux favorables aux activités de développement et de consolidation des PME. Les effets marginaux sont respectivement -4.91% et -3.6% et sont élevés en valeur absolue.

Pour la destination du crédit (besoin de fonds (BFR) de roulement et besoin d'investissement (BINV)), leurs impacts sont positifs et élevés, soit 3.76% et 3.02%.

## « Les résultats de cette étude ont des répercussions sur l'industrie bancaire et par conséquent sur la politique d'octroi de crédit aux PME... »

Les garanties fournies par les PME ont toutes un signe positif. Ce qui est contraire à notre hypothèse. Les sûretés proposées telles que l'hypothèque et la caution impactent positivement le taux d'intérêt. Ce qui durcit les conditions de prêt aux PME. Les effets marginaux sont 6.15% et 4.54%.

La relation entre la banque et la PME représentée par l'ouverture d'un compte dans la banque a un effet favorable sur le taux d'intérêt et l'effet est de -1.22%.

La variable HH indique la faible concentration du secteur d'activité. Un secteur où le marché n'est pas concentré reçoit un taux plus favorable. Son impact est de -0.40%.

### Conclusion

Les résultats de cette étude ont des répercussions sur l'industrie bancaire et par conséquent sur la politique d'octroi de crédit aux PME. Tout d'abord, les résultats fournissent des informations précieuses sur ce que les institutions financières bancaires et non bancaires considèrent comme important dans leur décision de prêts aux PME. La connaissance de ces informations peut fournir aux PME un large éventail de critères qui doivent être satisfaits pour obtenir un financement des institutions financières au Sénégal. En outre, avec les conclusions de la présente étude, les institutions financières peuvent avoir une idée de la situation générale des critères de prêt dans le secteur financier. Cela peut constituer une base pour l'analyse de la concurrence dans l'accès au crédit des PME et une opportunité pour l'examen des politiques de l'entreprise visant à fournir un avantage concurrentiel.

Sur la base des résultats de l'étude, l'étude recommande que des politiques spécifiques de crédit soient développées pour s'assurer que les banques avancent plus de crédit aux petites et moyennes entreprises. Cela s'explique par le fait que les PME sont importantes en termes de création d'emplois et de développement économique et que des politiques de prêt efficaces sur leur financement réduiraient considérablement

les contraintes financières auxquelles sont confrontées la plupart des PME.

L'étude recommande également aux banques commerciales de proposer d'autres politiques de financement qui réduiraient les goulets d'étranglement des prêts aux PME. C'est parce que les PME font face aux conditions rigoureuses des banques qui les contraignent à chercher d'autres sources de financement qui peuvent ne pas être adéquates pour financer leurs opérations.

Nous recommandons également que les banques commerciales encouragent l'octroi de prêt aux PME. Cela augmenterait les portefeuilles de prêts des banques commerciales d'une part, d'où la rentabilité et, d'autre part, stimulerait la croissance des PME.

Selon les conclusions de l'étude, le risque de crédit a eu une influence notable sur les prêts consentis aux PME par les banques commerciales au Sénégal.

La présente étude pourrait être étendue dans le cadre d'études futures en évaluant l'efficacité des divers critères de prêt pour aider les institutions financières à prendre des décisions judicieuses en matière de prêts aux PME au Sénégal. En outre, les études futures peuvent se focaliser sur les caractéristiques particulières des PME comme les variables en mesure d'expliquer celle qui serait capable de gérer avec succès les fonds qui leur sont donnés.



**Dr. Allé Nar DIOP**

Conseiller technique MEFP  
Maître de conférences

Université Cheikh Anta Diop Dakar-Sénégal  
Faculté des Sciences économiques et de Gestion

[alndiop@hotmail.com](mailto:alndiop@hotmail.com)

# VALDIODIO NDIAYE

ANCIEN MINISTRE DES FINANCES



Dans son ouvrage publié en 1985, intitulé « Mémoires d'un militant du tiers monde », Mamadou DIA, ancien président du Conseil du Gouvernement du Sénégal y raconte un entretien avec le Président Senghor suffisamment illustratif de la personnalité de Valdiodio Ndiaye.

## GALERIE DE PORTRAITS GÉANTS

“Le Président Senghor me reçoit dans son bureau et l’audience doit porter sur un remaniement du gouvernement à faire dans quelques jours.

À peine installé, le Président, me dit, vous devez vous séparer de votre ministre de l’Intérieur Valdiodio Ndiaye.

-Mais Monsieur le Président. Quel est le reproche que vous portez à mon ministre ?

-Oh, rien je trouve même que c’est un excellent ministre, seulement, assez souvent, il aime trop mettre en exergue ses origines de guelewar », répondit le Président.

Ainsi, le remaniement eut lieu le 12 novembre 1962, Valdiodio Ndiaye quitte le ministère de l’Intérieur, il est nommé ministre des Finances dans le nouveau gouvernement institué par décret n°62-172, du 12 novembre 1962.

Cette anecdote montre à suffisance le caractère trempé de l’homme dont on disait qu’il était un prince héritier du royaume des Sérères Guelwar.

Valdiodio Ndiaye est né le 7 avril 1923 à Kaolack. Il effectue d’abord sa scolarité au lycée Faidherbe de Saint-Louis, puis poursuit de brillantes études juridiques à la Faculté de droit de l’Université de Montpellier où, avec une thèse intitulée “La notion de citoyenneté dans l’Union française”, il décroche un doctorat en 1951.

S’ouvre alors pour le jeune juriste une carrière administrative et politique qui le mènera au plus haut sommet de l’État.

Conseiller territorial du BDS de Kaolack entre 1952 et 1957, il devient député UPS à l’Assemblée constituante le 25 novembre 1958. Il est réélu député UPS à l’Assemblée législative devenue Assemblée nationale le 22 mars 1959.

Il est ministre de l’Intérieur le 18 mai 1957 en charge de la Défense, du 20 août 1960 au 13 mai 1961 ministre de l’Intérieur de la Fédération du Mali. Il est le père de la première réforme territoriale du Sénégal.

En 1962 éclate la crise au sommet de l’État, entre le Président Senghor et le Président du Conseil Mamadou DIA. Il est dans le camp de ce que la presse de l’époque appelle ‘les DIAISTES’

La justice le reconnaît impliqué dans la tentative de coup d’État, il est condamné en mai 1963 pour 20 ans de détention. Il sera libéré avant terme le 27 mars 1974. Après sa libération, il ouvre une étude d’avocat à Dakar, il participe à la fondation du M.D.P (Mouvement démocratique populaire) en 1981 avec Mamadou DIA.

Il quitte DIA pour regagner le parti socialiste en février 1983 ; au cours de la campagne électorale au Sine Saloum, il apporte son soutien au chef de l’État Abdou DIOUF lors du meeting de Kaolack en 1983.

Le nom de Valdiodio Ndiaye reste attaché à l’indépendance du Sénégal. Certains le qualifient de “père de l’indépendance” du Sénégal, par son discours de bienvenue prononcé à l’occasion de la visite du Général de Gaulle à Dakar. Quelques extraits de son discours : “Il ne peut y avoir aucune hésitation, la politique du Sénégal, clairement définie, s’est fixé trois objectifs qui sont dans l’ordre où elle veut les atteindre : l’indépendance, l’unité africaine et la confédération (...) Les avant-projets constitutionnels ne nous laissent pas sans inquiétude (...) Demain, tous les ‘oui’ ne comporteront pas une renonciation délibérée à l’indépendance et tous les ‘non’ ne traduiront pas une volonté de rupture complète. Il y a là une possibilité de malentendu, aussi grave dans l’un ou l’autre cas. Le Gouvernement du Sénégal ne se prononcera que lorsqu’il aura connaissance du texte définitif”.

Son discours est immédiatement suivi d’une allocution du Président Charles DE GAULLE dans laquelle il répondra notamment : « S’ils veulent l’indépendance, qu’ils la prennent. »

Valdiodio Ndiaye devenait ainsi l’acteur principal de cette journée mémorable du 29 septembre 1958 où les propos du Président Sékou TOURE de la Guinée prononcés la veille gardaient encore une grande résonance.

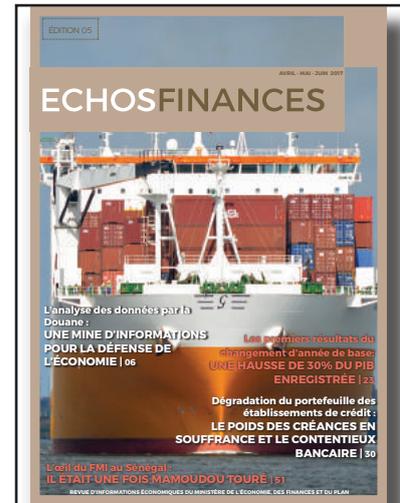
Comme ministre des Finances du Sénégal, son action fut limitée, en raison du peu de temps qu’il consacra à ce département (2 mois environ).



Archiviste, Direction du Budget  
Spécialiste en décentralisation  
[issoumare@minfinances.sn](mailto:issoumare@minfinances.sn)



# ECHOS FINANCES et le JOURNAL DU MEFP



Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan  
 Rue René Ndiaye X avenue Carde, Dakar Sénégal  
 BP 4017 (221) 33 889 21 00  
 Email : [infos@minfinances.sn](mailto:infos@minfinances.sn)  
 facebook : Minfinances.sn  
 twitter : @Mefp\_sn  
[www.finances.gouv.sn](http://www.finances.gouv.sn)

